SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIIe ANNÉE

VINGT ET-UNIÈME DE LA 5e SÉRIE

1. Janvier-Mars 1923



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1923

SOMMAIRE (nº de chèque postal 407.83)

Avis important. — Les abonnements impayés seront *réclamés*, avec majoration de 0 fr. 50, par mandat-carte, affranchi, à remettre à la poste avec le montant.

Les tables du Bulletin de 1922 accompagnent cette livraison.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. 50 pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. 50 pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est d'en déposer le montant dans un bureau de poste au compte-chèque nº **407.83** au nom de M. N. Weiss, secrétaire trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés par la même voie les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIIe ANNÉE
VINGT-ET-UNIÈME DE LA 5e SÉRIE
1. Janvier-Mars 1923



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1923

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bulletin — LXXIIe année. — 1923

Préface. — A propos du troisième centenaire de la mort de François de Sales

Parmi les manifestations que l'Église catholique sait si bien organiser pour faire admirer les hommes qui l'ont servie ou pourraient la servir, une des dernières a été la célébration, en grande pompe, du troisième centenaire de la mort de François de Sales (28 déc. 1622), l'ex-évêque de Genève et l'apôtre de la conversion des protestants du Chablais. A cette occasion on a multiplié les discours, les conférences destinés, selon les paroles de Pie XI, à « glorifier, avec l'univers catholique, la mémoire de ce très suave docteur de l'Église qui a brillé, pour servir de modèle, par la très grande ardeur de sa charité et par son zèle pour le salut des âmes ».

Partout, on a insisté sur la *douceur*, la *charité* du séduisant auteur de l'*Introduction à la vie dévote*, que caractérise ainsi, dans la *Renaissance catholique en France au* XVIIe *siècle*, le chanoine Louis Prunel [1].

« Par l'exemple contagieux de sa sainteté, par sa doctrine spirituelle, par sa conception de la vertu chrétienne, conception austère quant à l'intime de l'âme, *large au contraire et aimable dans les rapports avec le prochain*, saint François de Sales a été, au XVIIe siècle, le type du saint « réel », non pas ce type idéal et inaccessible qui effraie la faiblesse humaine, mais un type concret et imitable ».

D'après le même auteur, Henri IV qui entendit François de Sales prêcher le carême au Louvre en 1602, l'aurait appelé « un

1. Paris, Picard, 1921, p. 23.

esprit solide, clair, résolutif, *point violent, point impétueux et lequel ne voulait emporter les choses de haute lutte ou de volée* (p. 27).

Nulle part pourtant on ne nous a dit comment ce prêtre si suave, si large, si peu violent, convertit les protestants du Chablais [1]. Essayons donc de combler cette lacune, d'autant que le *Bulletin* a eu rarement l'occasion d'attirer l'attention sur cet épisode de notre histoire.

***

En 1536 le duché de Savoie, c'est-à-dire le canton de Vaud, le pays de Gex et ce qui forme aujourd'hui le département de la Haute-Savoie fut envahi à la fois par les Bernois, et par François Ier qui réclamait les biens de sa mère Louise de Savoie. Le Chablais c'est-à-dire la partie du département qui borde la rive méridionale du lac de Genève, depuis le territoire de cette ville jusqu'à la Dranse à l'est, se soumit aux Bernois sans coup férir. La Réforme y fut introduite avec leur appui par Farel et surtout par son collègue Christophe Libertet dit Fabri, mais *sans violence* [2]. Au début de l'occupation (10 février), MM. de Berne déclarèrent, en effet,

« Premièrement que touchant la foy ilz ne les vouloint contraindre ne leur donner prédicant oultre leur vouloir ou consentement du Conseil, ou la plupart d'iceluy; *touttefoys que aussy ne punissent, molestassent personne que voudroit parler de la Parolle de Dieu* [3] ». Une partie seulement des biens des couvents fut affectée à l'entretien du nouveau culte et surtout à l'organisation du soin des pauvres et des malades [4], les prêtres et religieuses continuant à jouir d'une pension jusqu'à leur mort.

Cette modération ne faisait pas l'affaire des catholiques. Dès

1. Voici comment le chanoine Prunel y fait seulement allusion dans la conclusion son volume, p. 295. « Ces hommes sont des hommes de foi... Ils voient le mal, mais cette vue ne les décourage pas. Il ne s'hypnotisent pas devant les obstacles qu'ils rencontrent. Ils agissent et peu à peu ils avancent et l'obstacle recule. Voyez saint François de Sales aux prises avec les protestants dans le Chablais. »

2. Le 22 avril 1536 Farel que dix années d'expériences avaient assagi écrit à son collègue : « Je vois avec plaisir que vous ne voulez pas troubler les papistes pour ne pas les aigrir contre la Parole. Continuez de les attirer au Seigneur avec une extrême douceur ». (Herminjard, *Correspondance*, IV, 38.)

3. Herminjard, IV, 461.

4. On trouvera d'intéressants détails sur les mesures prises par les Bernois dans le beau volume écrit par M. Max Bruchet sur *le Château de Ripaille* (Paris, Delagrave, 1907). Claude Farel, frère du Réformateur, fut nommé par les Bernois administrateur de ce prieuré le 2 avril 1537 et dut aussi y subir des attaques des catholiques Herminjard, IV, 212 et 372.

le 6 mai 1536 ils provoquèrent une émeute. Fabri, menacé de mort échappa à grand'peine à leurs coups et dut se cacher pendant plusieurs jours chez le lieutenant, en attendant l'arrivée du bailli nommé par les Bernois [1]. Les coupables furent poursuivis, mais traités avec ménagement. Pendant un certain temps les catholiques continuèrent à avoir l'usage d'une des deux églises, mais furent contraints, par des amendes, à entendre les prédications évangéliques. Finalement, à la fin de l'année 1537 et au commencement de 1538 les prêtres qui ne pouvaient prouver que la messe était enseignée dans l'Évangile ou qui refusèrent d'accepter la Réformation furent bannis, mais reçurent un viatique honnête et même l'autorisation de rentrer au pays d'année en année pour y percevoir leurs revenus [2].

La messe fut ainsi abolie de fait et peu à peu le Chablais passa entièrement à la Réforme. On peut en poursuivre les progrès dans la correspondance de Fabri avec Farel et constater que les Bernois ne se rendirent coupables d'aucun acte de spoliation ou de persécution violente contre les récalcitrants. Cette conduite est d'autant plus remarquable à cette époque, que dans les provinces limitrophes du Faucigny et du Genevois, apanage de la duchesse de Nemours, on brûlait sans rémission les hérétiques, ainsi qu'à Chambéry [3].

*
* *

En 1564, à la suite de longues négociations, le duc de Savoie renonça définitivement à ses droits sur le pays de Vaud en échange des bailliages de Gex, de Ternier et de Thonon que les Bernois lui rétrocédèrent à la condition expresse d'y laisser subsister le libre et paisible exercice de la religion réformée. Emmanuel Philibert, mari de Marguerite de France qui passait pour secrètement protestante, respecta cette clause du traité de Nyon qu'il avait signé, ce qui ne l'empêcha pas toutefois de se conduire d'une manière odieuse à l'égard de Jacqueline de Montbel l'infortunée veuve de l'amiral Coligny. Son fils Charles Emmanuel lui succéda en 1580. Allié aux Ligueurs et à l'Espagne il ne poursuivit qu'un but, reconstituer l'ancien duché de Savoie, y rétablir partout le catholicisme, surtout conquérir Genève et supprimer « ces crapauds immondes et sales animaux nourris et

1. Voir les lettres de Fabri des 7 et 12 mai 1536 Herminjard, IV, 52 ss.
2. Herminjard, IV, 302.
3. Bruchet, op. c. 204 et *Bull.* 1890, 464 et 1896, 574. Environ 80 familles du Genevois et du Faucigny furent admises à la bourgeoisie de Genève, entre 1549 et 1585. (Claparède, *Histoire de la Réformation en Savoie*, 240.)

alimentés des eaux infectes et puantes du lac de Genève [1] ». La guerre ne tarda pas à éclater entre lui et les Genevois. Le pays de Gex et une partie du Chablais furent envahis par les troupes ducales commandées par Martinengo et traités avec la dernière barbarie [2]. Les pasteurs durent se retirer en Suisse. A la fin de 1589 le duc ne consentit qu'au retour de trois sur plus de vingt [3]. A Thonon les bourgeois en installèrent un quatrième. Il n'y avait dans la ville qu'une quinzaine de catholiques desservis par un aumônier et à partir de 1593 par un curé qui ne tarda pas à se retirer, « ayant pris peur des hasards de la guerre [4] ».

* * *

C'est à ce curé qu'obéissant à l'appel de Claude de Granier, évêque d'Annecy, François de Sales succéda le 10 septembre 1594. Sauf indication contraire, nous allons emprunter les quelques faits qui nous permettront de nous faire une idée exacte de son apostolat à l'*Histoire du bienheureux Francois de Sales* par Auguste de Sales, son neveu (Annecy 1632) [5].

Le nouveau missionnaire commença par évangéliser ses ouailles catholiques de Thonon dans l'Église Saint-Hippolyte qui servait aux deux cultes. Les protestants s'abstinrent simplement d'aller l'écouter. Son neveu laisse entendre qu'ils complotaient de lui ôter la vie, mais, à ce propos, son ami Antoine Favre, président du Sénat de Chambéry, lui écrit : « Il n'y a pas le moindre sujet de soupçonner du danger pour vous [6] ».

Malgré ses efforts pour démontrer que les doctrines de l'Église catholique ne différaient guère de celles des protestants [7], malgré ses abondantes aumônes, malgré le bref du pape félicitant un des deux premiers convertis, malgré la confiscation, par le duc de Savoie, des biens d'Isaac d'Allinges qui s'était retiré à Genève [8], après plus de deux ans, François de Sales écri-

1. *Discours véritable de l'armée du très vertueux et illustre Charles duc de Savoye et prince de Piémont contre la ville de Genève* 1589, dans Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, I, 149.

2. Voir le *Vrai recueil des horribles carnages perpétrés de froid sang par les troupes du duc de Savoie*... le 12 sept. 1589, et le 11 mai 1590 p. 137 de *La mission de saint-François de Sales en Savoie*, par J. Gaberel, Genève, 1855, et *Histoire del'Église de Genève* t. II.

3. Gaberel, p. 50.

4. L'abbé de Baudry, *Relation abrégée des travaux de saint François de Sales*, I. 99.

5. Cités par Gaberel. Voir aussi Alexandre Guillot. *François de Sales et les Protestants*, Genève, 1873.

6. Claparède, 310.

7. Marsollier, *Vie de Saint François de Sales*, 7e éd., I, 148.

8. Gaberel, p. 65. C'est grâce peut être, à cette confiscation que ce qui restait du château fut converti en un couvent.

vit au duc : « J'ai déjà employé 27 mois à mes propres dépens en ce misérable pays afin d'y épancher la parole de Dieu selon votre volonté, mais, le dirais-je, j'ai semé entre les épines et sur des pierres[1] ».

Le duc l'appela à Turin. Il s'y rendit en novembre 1596 et voici quelques-unes des mesures qu'il proposa d'employer : « Le ministre Viret, de Thonon doit être éloigné et empêché d'avoir aucun commerce avec ses ouailles. — Il faut bannir le maître d'école protestant de cette ville et mettre un jésuite à sa place. — Des sénateurs devraient assembler le conseil général de Thonon, et inviter les bourgeois à écouter les raisons des missionnaires de la part de S. A. avec paroles qui expriment *la charité et l'autorité d'un si grand prince*... Tous les hérétiques doivent être privés de leurs emplois publics, et des catholiques favorisés mis à leur place. — Il faut *semer la terreur* parmi les habitants du Chablais par de bons édits[2] ».

Pour appuyer ces mesures, dans l'été de 1597, les troupes de Martinengo, de sinistre mémoire, furent cantonnées dans le Chablais[3]. A Thonon les protestants furent peu à peu privés de tout lieu de culte et obligés, *sous peine de confiscation de corps et biens*, d'assister aux prédications d'un capucin[4]. Pour le coup, il y eut quelques conversions, voire un miracle. Encore aujourd'hui, sur le chemin qui conduit de Thonon à Ripaille, on peut voir, au sommet d'une haute muraille, cette inscription : *C'est ici que saint François de Sales ressuscita un enfant mort sans baptême.* C'était l'enfant d'une femme « qu'il avait entrepris de convertir... il vécut encore deux jours, ses parents renonçant à l'hérésie, embrassèrent la religion catholique et, le bruit s'étant répandu dans les quartiers voisins, plusieurs autres imitèrent ces bonnes gens[5] ».

***

Ces succès auxquels contribuaient, outre les capucins, les jésuites, les libéralités du duc, et des chevaliers de Saint-Maurice et Lazare n'empêchèrent pas la meilleure partie de la population de rester fidèle à l'Evangile. C'est alors que le suave apôtre eut

1. Gaberel, 66.
2. *Ibid.*, 67.
3. Claparède, p. 322. Déjà dans une lettre du 29 décembre 1595, faisant allusion à ces convertisseurs, François de Sales avait écrit : « Ce leur sera, Monseigneur, *une douce violence* ». M. Max Bruchet qui cite cette lettre (p. 235) écrit que ces mesures et celles qui suivirent furent « la contre-partie de l'édit de réformation des Bernois ». Pourtant soixante ans auparavant les Bernois n'avaient pas appliqué leur édit au moyen de logement de troupes et de confiscations.
4. *Ibid.*, p. 324.
5. Gaberel, p. 80.

l'idée d'un moyen plus radical. Le duc lui-même fut invité à venir à Thonon. Il s'y rendit le 6 octobre 1598. Le régiment de Martinengo garda les portes de la ville, les principales rues furent garnies d'une double haie de soldats et tous les bourgeois durent se rendre à la maison de ville. Là le père Chérubin les somma de passer au catholicisme. Après lui, le duc prit la parole et termina sa harangue par ces mots : « ... Que tous ceux qui portent la croix blanche dans le cœur, qui sont de notre religion ou qui désirent de l'être, se mettent à ma droite ; et ceux qui portent les couleurs noires de l'hérésie et qui préfèrent le schisme de Calvin à l'Eglise de Jésus-Christ, à ma gauche ».

Beaucoup ayant passé à gauche, François de Sales leur dit : « Au bout du compte, prenez bien garde à vos affaires, car je suis assuré que le duc ne pardonnera à personne ». Ces bonnes paroles en ramenèrent plusieurs. Alors Charles Emmanuel commanda aux obstinés : « Sortez d'ici, indignes d'être portés sur la terre, et dans trois jours videz mes Etats[1] ».

Dès lors, grâce à un édit daté de la veille, 5 octobre 1598 « les juges, avocats, châtelains, procureurs, notaires, commissaires furent chassés ; tous les actes et testaments postérieurs à cette date furent déclarés illégaux, et, à la grande terreur des hérétiques, le Chablais se trouva entre les mains des officiers du prince ». Les Bernois ayant protesté, c'est François de Sales qui démontra au Conseil du duc qu'il n'était nullement obligé d'observer les clauses du traité de Nyon signé par son père lorsqu'après 1564 il était rentré en possession des baillages de Ternier et Thonon[2].

C'est ainsi que, grâce à la largeur d'esprit, à la douceur de François de Sales, le Chablais devint protestant[3]. Il ne faudrait pas croire toutefois que tous les huguenots se convertirent. Un très grand nombre se réfugièrent en Suisse, les villages de Chêne et de Jussy, dépeuplés par la guerre furent repeuplés par eux, la Compagnie des pasteurs de Genève prit à sa charge les dettes de beaucoup de proscrits savoyards ; en 1606, les sommes souscrites en leur faveur s'élevaient à 2.140 florins[4].

*
* *

Une victoire aussi éclatante ne pouvait rester sans récompense. Trente-neuf ans après sa mort, François de Sales fut béa-

1. Claparède, 329.
2. Gaberel, 92.
3. Mais le couronnement du plan de Charles Emmanuel, plan qui fut, sinon conseillé, du moins approuvé par François de Sales, échoua dans la nuit de l'Escalade.
4. Gaberel. p,. 100.

tifié et, grâce en partie, aux démarches pressantes de la Compagnie du Saint-Sacrement (*Bull.* 1902, 183), canonisé déjà quatre ans plus tard. La bulle de canonisation lui attribue la conversion de plus de 20.000 hérétiques alors que la population du Chablais atteignait à peine le chiffre de 7.000 âmes dont il faudrait retrancher tous ceux qui s'expatrièrent. Or, un professeur catholique allemand a pu copier au Vatican la liste des convertis du Chablais. Elle ne mentionne que 2.321 personnes en 70 paroisses[1].

La glorification de François de Sales en 1661 et 1665 c'est-à-dire au moment où, en France, le clergé prit définitivement en mains l'œuvre de la Révocation avait encore un autre but. En rappelant les grandes victoires remportées par François de Sales en Chablais en 1598, c'est-à-dire à l'époque où Henri IV venait de signer l'édit de Nantes, elle montrait aux hommes d'État et d'Église comment il fallait s'y prendre pour supprimer les droits d'une minorité garantis par ces chiffons de papier que sont les traités dits irrévocables. Marillac et Louis XIV n'ont eu qu'à s'inspirer de François de Sales et du duc Charles Emmanuel de Savoie.

Soyons assurés que ceux qui aujourd'hui ont trouvé à propos d'exhumer ce centenaire et qui naguère, dans un cours de l'Institut catholique, ont fait publiquement applaudir l'apologie de la Saint-Barthélemy, s'ils ont prudemment passé sous silence les arguments décisifs de François de Sales, — ne les désavoueront jamais.

N. WEISS.

Avis à nos abonnés. — Nous offrons à ceux d'entre eux, *en France* — jusqu'à concurrence d'une centaine — qui inscriront à notre compte postal 407.83, pour frais de port, la somme de 2 francs — un très beau volume de 430 et 182 p. in-8°, orné de 13 planches hors texte, par Mme A. de Chambrier, *Henri de Mirmand et les Réfugiés de la Révocation*, 1650-1721, où l'on trouvera d'abondants renseignements sur cet illustre nimois et sur le Refuge en Suisse, en Allemagne et ailleurs.

1. Voy. *La Grande Encyclopédie*, art. François de Sales signé H. Vollet.

Études Historiques

LA VIE DES PROTESTANTS
AU XVIII[E] SIÈCLE DANS LE MARQUISAT D'AUBAIS
(Sénéchaussée de Nîmes)[1]

Les rigueurs de 1752 amenèrent la révolte des Basses-Cévennes, dont le meurtre des prieurs de Ners et de Quillan fut l'épisode le plus marquant[2]. Pendant ces temps troublés il ne semble pas qu'aucune assemblée se soit tenue sur le terroir ou dans les environs d'Aubais, à l'exception peut-être d'une seule dont le registre d'état civil protestant garde la trace[3]. En 1753, les protestants de la région jouirent de quelque repos et se réunirent plusieurs fois au Désert[4]. Mais, l'année suivante, le duc de Richelieu rouvrit la persécution[5].

Depuis le premier dimanche de carême de cette année, écrit Prion, nos frères de la R. P. R. ont totalement cessé de prêcher

1. Voir le dernier fascicule du *Bulletin*, p. 207-218.

2. « Le 11e aoust 1752, on a appris que les camisards avoient tué M. Roussel, prieur de Ners (c'est un village du diocèze d'Uzèz), que cette action ayant été commise à demi quart de lieue de cet endroit, ses meurtriers ou assasins luy tirèrent trois ou quatre coups de fusil, desquels coups l'ayant tombé de son cheval à terre, voyant qu'il palpitoit encore, ils lui donnèrent de toute leur force de grands coups sur la tête avec la crosse de leurs fusils.

« Le lendemain on apprit de même que les camisards assassinèrent M. le prieur de Quillan, qu'ils y tirèrent trois coups de fusil. Quillan est une autre paroisse dans le même diocèze. La cruauté de ces meurtres ont porté par tout le pays une grande allarme. Dans ces occurrences l'on a vu dans tout le pays circonvoisin une grande frayeur dans le cœur du peuple, les prieurs, curés, vicaires abandonner leurs églises et s'aller mettre à couvert dans les villes murées où il y a du canon » (p. 157). Cf. *Histoire des églises du Désert*, II, chap. III.

3 et 4. Voir pièce justificative n° I.

5. Voir *Histoire des Églises du Désert*, II, p. 139 et suivantes.

à la campagne. On attribue ce manquement de leur part au grand froid qu'il a fait.

Ce que cette phrase narquoise a de cruellement ironique apparaît à la notice qui la suit immédiatement :

Le 11 du même mois de mars 1754, cent dragons bien armés et à pied, ayant à leur tête leurs officiers, étant partis de Sommières, étant arrivés à Junas, après avoir parcouru toute l'enceinte de ce village, ils se sont rendus à Aubais pour en faire autant. Après, ils se sont divisés en deux compagnies, résolus et fermes sous leurs armes. En cette posture, ils ont parcouru tous les terroirs de ces deux juridictions[1] (p. 203). Le lundy 8e avril, qui étoit le lendemain du dimanche des Rameaux, deux gros détachements des garnisons de Sommières et du Caila, — les troupes étoient partagées, celle du Caila étoit à cheval et celle de Sommières à pied, — ils ont fait et parcouru tout le marquisat d'Aubais, s'étant en même tems informez s'il ne s'y passoit rien contre les ordres du roy (p. 204).

L'alarme fut, cette fois, longue. Au mois d'août, on apprenait l'exécution du pasteur de Valleraugue et les poursuites intentées à ses hôtes[2]. Mais il n'est tempête qui ne s'apaise et les dernières pages de la *Chronologiette* nous montrent comment, après avoir courbé le

1. Suivent ces détails intéressants sur la situation générale du pays. « Le diocèze de Nismes partout farci de troupes du roy ont également parcouru tous les terroirs de son district. Les dimanches, les villes n'ouvrent leurs portes qu'environ huit ou neuf heures du matin et une heure avant le jour les tambours de leurs garnisons y battent continuelement la caisse. A pareil jour de chaque dimanche, les marchands sont obligez d'y monter la garde et d'aller prendre l'ordre chez M. le Commandant sous peine d'une grosse amende contre ceux qui ne s'y trouveroient point. »

2. « Le sieur Estienne Teissier, dit La Fage, ministre de la parole de Dieu des paroisses de Valeraugues et autres, au nombre de cinq église dans les Cévènes, fut capturé par les troupes du roy vers le 15 d'aoust (1754) dans le hameau de Novis, paroisse de Vabres au diocèze d'Alais. A la même heure 4 personnes de ce hameau furent aussi capturez avec le ministres. accusez de l'avoir logé chez eux. Dans le même mois le ministre fut pendu à Montpellier. Les autres 4 personnes auxqueles l'on travaille à instruire leur procès. Au moment de cette capture, le maître de la maison prit la fuite. Les amis assurent que celui-cy ne fit cette évasion que pour conserver sa peau et son col et attendu qu'il a les veines jugulaires très chatouilleuses » (p. 215). Cf. *Histoire des Églises du Désert*, II, p. 166 et ss. et *Bull.* 1922, p. 207 à 218.

Mentionnons ici la dernière condamnation que rapporte Prion (p. 241), » Le 16 mars (1756) les sieurs Turges et Fabre de Nismes ont été à Montpellier condamnés aux galères perpétuelles du roy pour fait de religion. »

front sous la bourrasque, les communautés protestantes du Bas-Languedoc le relevèrent avec assez d'audace. Dans l'année 1757, celles de Sommières et de Saint-Jean du Gard[1] reconstruisaient tranquillement leurs temples, comme si c'eût été chose licite, et il fallut que les dragons allassent démolir ce qui avait été bâti. Celle de Vauvert tenait ses assemblées en plein village, sur la place même de l'ancien temple[2]. Quant à celle d'Aubais, elle se réunissait sous les murs du village.

Le 21 aoust, jour de dimanche, environ les huit heures du matin, à la distance d'environ quelques pas du bourg de Villeneuve d'Aubais et sur le ruisseau Albarenc, ou les eaux duquel coulent et arrosent les murs dudit lieu, nos chers Frères errans y ont convoqué missionnairement une assemblée générale pour y honnorer le culte de leur religion. Elle étoit très nombreuse. On y chanta les Pseaumes avec tant de force et d'un ton si haut que ceux des catholiques dudit Aubais qui étoient dans leur lit, qui par ce bruyant chant en furent tous éveillés...[3]

1. « Le 30 juin (1757)... à 8 heures du matin on a appris qu'au lieu de Montredon lez Sommières on y batissoit un temple pour la parole de Dieu que nos chers frères errans de la R. P. R. y faisoient construire. La veille, qui étoit le jour de Saint Pierre, il y avoit 40 maçons qui étoient occupés à ce pieux ouvrage. Le premier juillet, M. le gouverneur de Sommières fit venir des troupes en cette ville. Après s'être rafraîchies, six compagnies en furent détachéez, une troupe de paysans avec les cavaliers de la maréchaussée. Dès le moment qu'ils furent arrivés à l'endroit de ce nouvel édifice, les travailleurs, soutenus par les soldats sous les armes, ils en firent sur-le-champ une totale dévastation où il ne resta nul vestige. M. Tempié, subdélégué de M. l'Intendant, se rendit aussi le même jour sur le local de ce temple où il fit, de par le roy, ses verbaux » (p. 255).

« Le second juillet (1757), la nouvelle est arrivée qu'à Saint-Géniez (*sic*) du Gardon nos chers frères errans de la R. P. R. y avoient édifié un temple auquel, pour sa perfection, avoit été posé la dernière main. La perfection duquel ne fut pas sans le cout d'une très grande dépense. La construction de ce nouveau monument ne convint pas à M. de Boutteville, gouverneur de la ville d'Alais, si bien qu'il l'envoya faire démolir par des travailleurs soutenus par 4 compagnies de grenadiers, avec un fourgon à leur suite chargé de poudres et de balles » (p. 256). Ces derniers fragments de la *Chronologiette* ont été déjà cités, comme plusieurs des précédents, dans l'article de M. Louis-J. Thomas dont nous avons parlé (*Les Mémoires de Prion d'Aubais*, dans la *Revue du Midi*, 1908, p. 491 à 516).

2. « Le dimanche 3 juillet (1757), au lieu de Vauvert, où tout le peuple est quasi protestant, firent tous sur la place de leur ancien temple une fameuse assemblée où ils psalmodièrent à plain chant les pseaumes de Marot mis en rime. Dans le temps que le pieux ministre alloit monter en chaire pour y faire la prédication, ce qu'il auroit fait si un homme sage et de crédit de leur créance pendant 3 fois ne l'eut empêché » (p. 255-256).

3. Nous trouvons à plusieurs reprises dans le remarquable ouvrage de

Ce prédicateur laïque, à ce que l'on dit, étoit de nation suisse. Ses ouailles furent très satisfaites de son éloquence (p. 257-258).

La *Chronologiette* se termine, comme nous l'avons dit, en 1758. Fort heureusement le registre de l'état civil protestant d'Aubais nous donne en nombre, pour la période qui va de 1750 à 1775, sinon des renseignements sur les assemblées qui se tinrent dans notre région, du moins les dates probables auxquelles elles se réunirent. En effet tous les mariages, à coup sûr, et vraisemblablement la plupart des baptêmes notés dans ce volume avaient été célébrés au Désert. Leurs dates correspondent donc, dans un grand nombre de cas, à des dates d'assemblées, et cela d'autant plus que beaucoup d'entre elles tombent un dimanche ou un jour de grande fête religieuse. Aussi en donnons-nous la liste en appendice, (n° 1 des Pièces Justificatives), avec le nom des ministres officiant, espérant que la rencontre de documents semblables, dans les archives de localités voisines, permettra un jour de « recouper » celui-ci et de dresser ainsi le tableau des assemblées protestantes dans le pays de Sommières et dans la Vaunage au milieu du XVIIIe siècle. Dans cette liste le nombre plus ou moins grand de dates pour une même année varie avec les alternatives de tranquillité et d'inquiétude par où la rigueur intermittente des autorités faisait passer les communautés protestantes. A cet égard, la fin de la période que nous étudions est en progrès sur son commencement.

*
* *

Il n'existait en France au XVIIIe siècle qu'une seule forme de mariage pour les citoyens français : le mariage catholique. Toute autre sorte d'union était réputée

notre regretté confrère François Baudry sur *La Révocation et le Protestantisme en Bas-Poitou au XVIIIe siècle* (Trévoux, 1922) la trace de l'impression très forte que le chant des psaumes dans les assemblées faisait sur les populations catholiques : une pièce contemporaine dit (p. 103) que le bruit de ces chants était « si grand qu'il jetait l'étonnement dans l'esprit de ceux qui l'entendaient ».

concubinaire et n'avait pas d'effets civils. Telle était la théorie. En fait, les protestants, aidés en cela par l'opinion publique tout entière, au moins dans les villages tels que celui dont nous parlons, avaient institué à leur profit une forme de mariage à la fois civil et religieux dont leurs compatriotes catholiques reconnaissaient pratiquement la solennité et la validité, et qu'ils finirent par imposer au gouvernement. D'après le système de celui-ci, seul le prêtre avait qualité pour bénir, au nom de Dieu, les mariages et pour les enregistrer, au nom de la société. Les religionnaires réfractaires ne pouvaient se contenter de reconnaître ce rôle à leurs ministres. Célébrés seulement au Désert, leurs unions eussent manqué, à l'égard de la population catholique, de la publicité indispensable pour en assurer le respect. Ils inventèrent donc le mariage civil, en transformant, pour le leur dispenser, les notaires d'officiers ministériels qu'ils étaient en véritables officiers d'état civil[1]. Le contrat de mariage était alors, comme il l'est aujourd'hui, dans les habitudes courantes, mais les fiancés catholiques dont la fortune était minime s'en passaient souvent. Les protestants au contraire, si pauvres qu'ils fussent, eurent presque toujours recours au notaire (lorsque celui-ci s'y prêtait, ce qui était le cas à Aubais, mais ne l'était peut-être pas ailleurs[2]). Et le contrat, reçu en présence de plusieurs

1. Les auteurs qui ont traité de ce sujet (L. Anquez, *De l'état civil des réformés de France;* Bessière, *Le mariage des protestants au désert de France;* Bonifas, *Le mariage des protestants depuis la Réforme jusqu'à 1789* et, tout récemment, M. R. Chastanier, *L'état civil des protestants*, Nîmes, 1922) ne nous semblent pas avoir assez insisté sur le rôle donné par la pratique protestante du XVIII[e] siècle au contrat de mariage.

2. Les notaires couraient en effet quelque danger à se prêter au système pratiqué par les protestants. On pouvait dire qu'ils violaient, dans l'esprit sinon dans la lettre, l'article 44 de l'ordonnance de Blois leur interdisant de « passer ou recevoir aucunes promesses de mariage par paroles de présent » (Bonifas, p. 48 et 66 : « S'ils (les protestants) se mariaient par devant notaires, ils étaient criminels selon l'ordonnance de Blois »). D'autre part cf. Bessière, p. 13 : « Tous les réformés avaient l'habitude de passer un contrat civil par devant notaire; pour beaucoup ce contrat était l'unique preuve écrite de leur union, mais bientôt une loi vint interdire aux notaires de passer aucun contrat à moins qu'il ne fut produit un certificat de catholicité, constatant que le contrat serait ultérieurement validé par un mariage béni à l'église ».

témoins et duement enregistré dans les minutes du tabellion, leur tenait lieu à la fois, à l'égard de la population catholique, de bans et d'inscription à l'état civil. Puis, au lieu de se présenter à l'église[1], ils attendaient une assemblée pour recevoir la bénédiction nuptiale et consommer, par la suite, leur mariage. Le gouvernement avait cru les réduire à l'union libre avec tout le discrédit provenant de la clandestinité : il fut si bien tourné par eux qu'il ne pût que ratifier, lors de l'édit de Tolérance, une pratique dont l'usage avait montré les avantages. Non seulement ce rôle d'officiers d'état civil fut donné aux juges en ce qui regardait les mariages protestants, mais il fut reconnu rétrospectivement aux notaires, les contrats reçus par eux avant l'année 1787 étant admis à faire preuve de légitime mariage[2].

Plusieurs mois passaient souvent entre le contrat et

1. « Les notaires, nouveaux convertis, mais huguenots en fait, remarque M. Chastanier (p. 124), ont fréquemment retranché des contrats de mariage la clause par laquelle les parties promettaient de faire bénir leur mariage selon l'usage de l'Église catholique... ; ils lui ont souvent substitué une clause qui laissait aux parties la liberté de se marier où bon leur semblerait ». La formule employée par M. Chrestien, ancien catholique (par exemple dans le contrat de mariage de Pierre Mabelly et de Marie Griollet, en 1748), est la suivante : « (les futurs époux) promettent de se prendre et épouser en vray et légitime mariage, l'accomplir et solemniser en face de Notre Mère Sainte Église catholique..., *à la première réquisition de l'un d'eux* ». Comme on le voit, cette promesse n'engageait en réalité à rien des fiancés protestants, et ne pouvait avoir quelque efficacité qu'en cas de mariage mixte.

2. On sait que l'édit de 1787 permettait aux protestants de faire « réhabiliter » par devant le juge ou le curé leurs mariages antérieurement conclus. Le registre d'état civil catholique d'Aubais GG. 3 contient plusieurs actes de réhabilitation, à partir de la fin de l'année 1788 : 11 y furent inscrits entre le 28 décembre 1788 et le 2 janvier 1789. Voici l'un de ces actes, où l'on verra comment les contrats de mariage étaient admis à faire preuve d'union légitime.

« L'an et jour que dessus (1er janvier 1789), s'est présenté à nous Jean Rebufa, menuisier, fils légitime de Jean Rebufa et de Marguerite Durant, lequel, assisté de Pierre Bouchet, de Jean Trial père, de Jean Trial fils et de Louis Boissier, habitans d'Aubais, a déclaré que le trois avril mil sept cent soixante et sept il contracta mariage avec Marie Mabelli, fille légitime de fu Pierre Mabelli et de fu Elisabeth Vermeil, devant Me Chrestien, notaire d'Aubais, et le vingt trois juillet suivant ils se prirent en légitime et indissoluble mariage et se promirent fidélité, que de leur union, dont il a rapporté la preuve, il y eut un enfant nomée Marie, morte le premier septembre mil sept cent soixante dix, et Marie Mabelli décéda le premier juillet mil sept cent soixante dix; lesdits témoins Pierre Bouchet, Jean Trial père et Jean Trial fils et Louis Boissier signés avec nous. Trial. Trial. Bouchet. Boissier. Ravel, curé. »

la cérémonie religieuse[1] : dans les temps incertains que l'on vivait alors l'occasion favorable pouvait tarder à se présenter, pour ne pas parler des défenses expresses de se marier au Désert que les autorités publiaient de temps en temps, en les sanctionnant des peines les plus sévères. Et sans doute est-ce en souvenir de ce délai qui était ainsi imposé à leurs pères que les protestants de nos régions, encore au milieu du XIX[e] siècle, laissaient s'écouler communément plusieurs jours et parfois plusieurs semaines entre la solennité civile et la bénédiction nuptiale.

Dans les époques calmes, le mariage au Désert s'accompagnait de fêtes et l'on ne songeait nullement à se cacher d'avoir violé les ordonnances royales :

Le 24 juillet 1757, écrit Prion, M. Pierre Lauzière fils épousa à Vauvert M[lle] Brunel. L'époux et l'épouse très riches. Le mérite personnel de l'un et de l'autre font le premier ornement de leur bonheur. Ils arrivèrent à Aubais le même jour. Le cortège de la noce étoit très beau et très nombreux, presque tous montés sur des mules. M. Lauzière père avoit fait décorer du plus beau sa maison (p. 257).

Le nombre de baptêmes notés sur le registre de la communauté protestante d'Aubais est hors de proportion avec le nombre des mariages que l'on y trouve mentionnés[2]. C'est vraisemblablement que les pasteurs s'attachaient davantage à garder trace des baptêmes auxquels ils procédaient, ceux-ci ne pouvant être portés que sur leurs recueils : aucun biais ne se présentait en effet qui permît aux parents d'utiliser là encore, d'une manière détournée, les notaires comme officiers d'état civil, et qui les autorisât à aller faire constater la naissance de leurs enfants dans l'étude du tabellion.

Il est probable, comme nous l'avons dit, que le sacre-

1. C'est ainsi que, dans l'exemple que nous citons à la note précédente près de quatre mois séparent le contrat de mariage de la bénédiction au Désert, qui fut donnée aux époux par le pasteur Gachon (voir notre pièce justificative n° I).

2. 168 baptêmes pour 19 mariages.

ment du baptême était le plus souvent dispensé par les ministres au cours des assemblées qui se tenaient au Désert. Cela explique l'intervalle parfois très long qui sépare la date de la naissance de la date du baptême[2]. Mais il faut aussi admettre que dans certains cas, le pasteur se rendait au domicile des parents. Une fille de Pierre Mabelly, Jeanne, fut baptisée le jour même de sa naissance, le 22 mars 1751[3]. Il est difficile de croire qu'on l'ait emportée à travers champs, quelques heures au plus après sa venue au monde.

Pour ce qui est des parrain et marraine, ils étaient souvent pris dans la famille, soit parmi les grands parents, soit parmi les oncles et tantes[4].

« A l'égard des enfans qui naîtront de ceux de ladite R. P. R., disait l'article 8 de l'édit de Révocation, voulons qu'ils soient dorénavant baptisez par les curés des paroisses, enjoignons aux pères et mères de les envoyer aux églises à cet effet, à peine de 500 livres d'amende et de plus grande s'il y échet. » De toutes les obligations qui leur étaient faites, c'était peut-être celle qui semblait aux protestants la plus intolérable et à laquelle ils se soumettaient le moins. Aussi les autorités s'apercevaient elles dans leurs moments de zèle pour la religion que les ordres du roi restaient sur ce point lettre morte ; les dragons ou les hommes de la maréchaussée étaient alors chargés de faire porter à l'église tous les enfants que leur désignait le curé. Quelques documents, sortis en partie de mes papiers de famille, me permettent de retracer dans le détail, en ce qui concerne Aubais, l'histoire de

2. C'est ainsi que la petite Elisabeth, fille de Jean Mabelly et filleule de Pierre Mabelly, née le 25 mars 1747, ne fut baptisée, par le pasteur Claris, que le 2 août.

3. Le cas est le même pour Antoine Chazot, né et baptisé le 3 juillet 1754.

4. La parenté des parrain et marraine avec l'enfant ne semble pas avoir été toujours mentionnée. Cela tient aux habitudes de chaque pasteur. M. Bastide, par exemple, ne note jamais ce détail que M. Valantin, par contre, ne paraît pas omettre. Sur soixante et un baptêmes administrés par ce dernier, le parrain est 22 fois parent de l'enfant (grand-père : 10 fois ; grand-oncle : deux fois ; oncle : neuf fois ; cousin : une fois), et la marraine, 31 fois (grand'mère : dix fois ; grand'tante : une fois ; tante : 14 fois ; sœur : une fois ; cousine : deux fois).

la plus célèbre de ces « rebaptisations », celle de 1752[1].

C'est au printemps de l'année 1751 que l'intendant de Languedoc reçut et transmit à son subdélégué à Nîmes, M. Tempié[2], l'ordre de faire appliquer le trop fameux article 8 de l'édit :

Le 26 (avril), lisons nous dans la *Chronologiette*, l'ordre du Roy a été envoyé et signifié dans toutes les communautés du diocèze[2] à ceux de la R. P. R., à ce qu'ils n'ignorent, sous peine de l'amende de 500 livres contre ceux qui ont fait baptiser leurs enfants dans le désert par des ministres inorthodoxes, et dans le delay de quinzaine, de les apporter sur les fonts de batême pour être batisés par leurs curés sous peine d'encourir l'amende sus énoncée (p. 139).

Le résultat de cette injonction fut alors — le registre de l'état civil catholique en témoigne — absolument nul. Les baptêmes protestants ne cessèrent même pas. Le 13 juin, Pierre Maurel et sa femme Marguerite Trial font baptiser par le pasteur Bastide leur fils Paul, né la veille ; en septembre, en octobre, d'autres parents suivent leur exemple[3]. Les autorités attendent encore quelques mois, puis se mettent en mesure de sévir. Le premier consul d'Aubais est invité à dénoncer ceux de ses administrés qui feraient conduire leurs enfants au Désert. Jean Mabelly est, pour ce crime, signalé par le premier consul au subdélégué de Nîmes, M. Tempié, qui, à son tour, le signale, le 12 juin 1752, à l'Intendant[4]. Le curé dresse la

1. Cf. *Histoire des Églises du Désert*, II, p. 37 et sqq.

2. Cf., *ibidem*, les renseignements suivants qui concordent absolument avec les données de la *Chronologiette* : « A la fin du mois d'avril, le subdélégué de l'intendant Tempié reçut ordre de faire parvenir aux curés et aux consuls de chaque communauté une circulaire, leur enjoignant d'exhorter les protestants à faire porter aux églises paroissiales leurs enfants, qui auraient été baptisés au désert, afin qu'on pût « leur suppléer les cérémonies de l'église romaine », et défenses furent faites de baptiser autrement sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des ordonnances ; en outre on n'accordoit qu'un délai de quinze jours pour faire présenter tous les enfants aux églises catholiques (*Journal de Paul Rabaut*, I). »

3. Voir notre pièce justificative n° I.

4. Voici cette lettre, ainsi qu'on la trouve en original aux Archives de l'Hérault, dans le dossier C. 250. « A Nismes, le 12e juin 1752. Monseigneur, J'ai l'honneur de vous renvoyer une lettre du premier consul d'Aubaix, appellé Cazalet, du 8e de ce mois, qui m'apprend que le nommé Jean

liste des parents réfractaires et de leurs enfants; douze pères de famille et une trentaine de garçons ou de filles. Le sieur Bouet, « brigadier de la mareschaussée de la résidence de Sommières », est chargé d'amener à résipiscence les parents récalcitrants. Il en agit avec eux, écrit le curé « avec tout le zèle, toute la bonté et douceur possible, qui lui ont attiré l'amour et l'estime de ces gens[1] ». Le brigadier ne va pas jusque là, dans le rapport qu'il envoie à l'intendant. « Après les avoir traicté avec douceur et clémence, dit-il, en voyant que cela ne luy faisoit aucune impression, je pris le haut ton en leur disant que, passé les trois jours, je lui enverray de votre ordre trois brigades de maréchaussée en garnison. Finalement, par cette crainte, ils commencèrent à faire baptiser hier sur les cinq heures du soir[2]. » Et en effet, ce jour-là, ce furent dix-sept enfants que l'on conduisit de force à l'église. Le lendemain 1er juillet, sept autres y furent menés[3]. Certains étaient encore des bébés, plusieurs autres des garçonnets et des fillettes de cinq, six, sept ans[4]. Le passage de la *Chronologiette* qui a trait à cet événement est vraiment fort expressif.

Le mois dernier dans Aubaïs il y eut vingt-deux parrains et autant de marraines qui dans moins de deux jours tinrent vingt deux enfans de ceux de la R. P. R. en batème. Mrs les cavaliers de la maréchaussée de par le roi accompagnèrent tous ces innocens néophites jusques sur les fonts baptismaux.

Pourtant le succès de ces mesures de contrainte ne fut pas complet. « Malgré les soins, les prières et les menaces du sieur Bouet qui a tout employé pour le gagner », un des pères de famille refusa de faire conduire

Mabelly, dudit lieu, a fait baptiser dans la semaine dernière un de ses enfants au désert. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Tempié. »

1. Voir la pièce justificative n° III.
2. Voir la pièce justificative n° II.
3. Tous ces baptêmes sont inscrits sur le registre de l'état civil catholique, GG. 2 des archives municipales d'Aubais, pp. 188 et sqq. Ils portent tous, comme c'était la règle en pareil cas, la mention « sous condition ». Voir la pièce justificative n° III.
4. Sur les scènes douloureuses auxquelles donnèrent lieu ces mesures de force, voir *Histoire des Églises du Désert*, II, p. 60 à 66.

ses deux enfants à l'église : Pierre Mabelly. Le constat de de ce refus, dressé par le curé[1] fut joint au rapport du brigadier et envoyé à l'intendant; celui-ci l'apostilla : « Il en reste un desobeïssant », afin de ne pas oublier ce petit facturier de molleton entêté dans sa rébellion. Qu'arriva-t-il ensuite à Pierre Mabelly? Paya-t-il l'amende? En tout cas il essaya de continuer sa vie comme si rien ne s'était passé. Mais il s'était trop signalé à l'attention; quelque temps après, abandonnant ses métiers, son commerce et ses terres, il quittait le pays avec sa famille et allait se réfugier à Genève, « pour y professer en paix leur sainte religion[2] ». Il ne rentra en France que pendant la Révolution[3].

Nos malheureux ancêtres, qui ne vivaient suivant leur foi qu'au prix d'inquiétudes et d'incertitudes continuelles, devaient éprouver comme un sentiment de revanche à la pensée que rien ni personne ne pouvait les empêcher de mourir à leur guise, en protestants. En tête de leurs testaments, leurs professions de foi sont fermes et sereines[4]. Prion nous parle de la mort de la vieille Roberte « partie, dit-elle, bien résolue pour s'en aller habiter parmi les âmes célestes ».

Il devait être assez rare qu'un pasteur pût se rendre auprès des mourants. La *Chronologiette* nous a gardé cependant le souvenir d'une de ces visites.

Le jeudy 21e novembre 1748, la grosse Chazot est morte, âgée de soixante-cinq ans. Mr La Serre[5], ministre, lui a fait l'exhorta-

1. Voir la pièce justificative n° IV.

2. Ce sont les termes du placet qu'il adressa aux « Magnifiques et très honorés Seigneurs » du Conseil de Genève pour être reçu au nombre des habitants de cette ville, ce qui lui fut accordé. Je compte consacrer une étude particulière, d'après des papiers de famille et des pièces des archives de Genève, à l'histoire de ce fugitif, mon arrière-grand-père.

3. Nous trouvons encore trace d'un baptême forcé sur les registres de l'état civil catholique à la date du 6 juillet 1784 : « ... a été rebaptisee Marie, sous condition, la première fois ayant, à ce qu'on nous a dit, été baptisée au désert, née le 6 décembre dernier, fille légitime de Jacques Mabely. Coste, vicaire ».

4. Voir celle du lieutenant Mabelly que nous avons cité dans la première partie de cet article.

5. C'est le ministre Lasserre que l'on trouve au synode des Basses Cévennes de septembre 1753 (Hugues, *Les Synodes du Desert*, t. II, p. 31).

tion de l'âme. Environ la minuit, une grande quantité d'habitans se sont rendus dans ladite maison et dans la cuisine de laquelle ce zélé ministre leur a fait une forte et longue prédication. Il a fini touchant la mort funeste de laquelle Mr de Zuba souffrit au gibet, à Montpelier, que pour annoncer la Parole (il) risquoit également sa vie. Il partit après, dans la nuit, craignant la vue du jour (p. 96).

Les mêmes raisons de prudence empêchèrent longtemps les pasteurs de présider les ensevelissements ; il eût suffi de la dénonciation d'un malveillant pour que ces cérémonies devinssent des traquenards. Aussi n'est-ce que lorsque les idées de tolérance eurent à peu près définitivement gagné la partie, en 1773, que les ministres chargés de la communauté protestante d'Aubais commencèrent à noter sur leur registre d'état civil qu'ils avaient procédé à des services funèbres. Encore le nombre de décès par année, de 1773 à 1784, est-il si inconstant que l'on est amené à se demander si les années les plus chargées correspondent à quelque épidémie ou, au contraire, les moins chargées à quelque retour de rigueur[1]. Il convient aussi de remarquer que le seul officiant qui ait laissé son nom sur ces listes de décès (on l'y retrouve de 1773 à 1774) n'est pas un pasteur consacré, mais le proposant Roux. Celui-ci était vraisemblablement le coadjuteur du ministre en titre, M. Valantin. Deux raisons l'avaient sans doute fait préposer aux ensevelissements, l'une de discipline ecclésiastique : le pasteur consacré se réservait l'administration des sacrements : l'autre toute de circonstance : le proposant, plus jeune, plus agile, moins surveillé et peut-être plus audacieux, était mieux qualifié pour courir les villages, M. Valantin ne paraissant qu'aux assemblées.

1. Il y eut certainement en 1773 quelque épidémie infantile, car sept enfants de quinze jours à vingt mois moururent entre le 11 août et le 13 septembre de cette année. D'autre part l'année 1778 n'est portée sur ce registre que pour un décès et 1776 n'y figure pas. Quatre années, 1773, 1779, 1781, 1783 paraissent être au complet : leur moyenne serait de dix ensevelissements environ par an. Sur 72 décès pour lesquels l'âge des défunts est noté, on en trouve 17 qui se produisirent dans la première année, 7 dans la seconde, 11 de 3 à 10 ans, 8 de 10 à 30, 8 de 30 à 50, 7 de 50 à 70, 14 de 70 à 91 ans.

Le cimetière n'ouvrant pas ses portes pour les protestants, ceux-ci étaient inhumés dans leur maison ou dans quelqu'une de leurs terres. Il est des contrées huguenotes où l'ensevelissement dans les champs était très fréquent. Tel n'est pas le cas d'Aubais. Sur vingt-cinq inhumations notées dans le registre d'état-civil, onze avaient eu lieu dans la maison mortuaire elle-même, neuf dans une basse-cour, un jardin ou un de ces clos contigüs à l'habitation que l'on nomme en ces régions des « pérans », et cinq seulement dans les champs.

***

A détailler les souffrances de nos ancêtres, nous nous laisserions aisément gagner par une pitié gémissante indigne d'eux et de l'œuvre qu'ils accomplirent. Ils souffrirent, mais ils vainquirent. Car enfin l'édit de Révocation semblait avoir placé les gens de la R. P. R. devant cette alternative inéluctable : ou bien partir en contrebande et cesser de faire souche française, ou rester et cesser de faire souche protestante. Ceux qui restèrent — et ceci n'est pas dit pour diminuer la vénération que nous devons aux fugitifs — trouvèrent le moyen d'échapper à ce dilemme. En cela leur histoire est celle d'une victoire. Le gouvernement pensait les avoir condamnés, en cas de refus d'obéissance, à la misère et à la mort civile. Ils trouvèrent le moyen, tout en demeurant protestants et en transmettant leurs croyances et leurs traditions à leurs enfants, de conserver une activité économique et sociale suffisante pour la subsistance de leurs familles et d'imposer, en ce qui concernait leur vie civile, à leurs compatriotes catholiques et aux autorités elles-mêmes le respect d'un ensemble de pratiques, irrégulières et non garanties contre l'arbitraire, il est vrai, mais non sans efficacité. D'après les règlements, les carrières libérales, l'armée, les métiers leur étaient fermés, leurs unions étaient nulles, leurs testaments n'avaient pas de valeur et leurs biens ne pouvaient passer à leurs « bâ-

tards ». En fait, ils étaient industriels, commerçants, soldats; leurs mariages étaient tenus pour tels ; on reconnaissait la légitimité de leurs enfants et ceux-ci héritaient de leurs maisons et de leurs terres. C'est bien là une victoire, que consacra l'édit de Tolérance.

Cette victoire, les protestants français du XVIIIe siècle la durent à eux-mêmes avant tout, mais aussi, pour une part, au gouvernement et à la population catholique.

En ce qui les concerne, ils surent à la fois se faire respecter et ne pas s'user en des hostilités inégales. La guerre des Camisards et les semblants de compromis de la période postérieure se complètent à cet égard, au lieu de s'opposer, et de même, dans la vie de la génération que nous avons surtout étudiée, les actes de rébellion pure et simple et les actes de « conformisme ». Les Camisards firent une telle peur au gouvernement royal que celui-ci n'essaya plus, par la suite, d'appliquer les édits comme des lois doivent être appliquées, c'est-à-dire d'une manière continue, systématique et universelle; ils préparèrent ainsi les accalmies dont leurs fils jouirent. Ceux-ci entretinrent à leur tour les autorités dans une crainte si salutaire. Nous avons montré à plusieurs reprises la Vaunage en rumeur et les royaux s'attendant à une insurrection. Dans ce récit d'un contemporain qu'est la *Chronologiette*, nos pères sont loin d'apparaître gémissants et passifs[1]. Pour tout ce qui était l'essentiel de leur vie religieuse, l'assistance aux assemblées, le mariage, le baptême, ils n'attendaient pas qu'on leur accordât le droit de suivre leurs traditions, ils le prenaient. Et cela simplement, comme une chose qui leur

1. Voici, d'après la *Chronologiette*, le récit d'un incident qui se produisit en 1748, au cours de la procession des Rogations : « Lorsqu'on fut parvenu près le lieu d'Aubaïs, il fut fait une station à la croix de la mission, pour la bénédiction des fruits... Pendant cette sainte cérémonie, environ une toise de cette croix, il y avoit un fameux prosélyte de la créance parpaillotine qui faucilloit du fourrage et, en cette posture, il tournoit le dos à la croix et aux prières que le peuple faisoit. Le saint pasteur, choqué de cette irréverence si scandaleuse, luy cria tout haut de cesser cet ouvrage et de se contenir dans une décence requise. Malgré ces sages remonstrances, le parpaillotin n'auroit point cessé si Mr Batifort, juge, n'eut repris à son tour, la voix encore plus haut, sans quoi il auroit toujours continué. » (P. 79).

était due, et sans esprit d'hostilité envers le régime ; leur loyalisme monarchique était parfait et lorsque les troupes du roi remportaient quelque victoire, ils se réunissaient pour remercier Dieu[1].

On dira peut-être qu'en d'autres moments ils cédaient et biaisaient. Prion rapporte que de jeunes écervelés se laissèrent conduire à la messe pour échapper à une punition assez justement méritée[2], mais précisément étaient-ce des enfants et rien ne dit qu'ils aient eu l'approbation de leur famille. La *Chronologiette* note, comme un fait rare, que les protestants d'Aubais assistèrent un jour à une solennité catholique, mais c'était à un office en plein air où leur présence ne témoignait que de la curiosité. Cependant, il n'est pas impossible que, contraints, ils allassent, quelques fois dans leur vie, à la messe. Contraints, ils faisaient, et point tous, rebaptiser leurs enfants, à l'église. Leur reprochera-t-on ces actes de soumission à la force si, grâce à eux, ils ont pu maintenir leur communauté ?

La part qui revient au gouvernement dans la « victoire » des protestants du XVIIIe siècle est, on le comprend assez, de ne pas avoir appliqué à fond les mesures prises par les conseillers de Louis XIV. En face des rigueurs que nous avons citées, il faut mettre en effet toutes les complaisances tacites sans lesquelles la répression eût été continue et non périodique, universelle et non sporadique.

1. Le 9 août 1744, on célébra dans toute la région des services d'actions de grâces pour la prise de Furnes. « Les habitans de Caveyrac en ont fait autant. Les protestans du même lieu en ont fait un en leur particulier. Ils garnirent un gros figuier de lampions allumez où ils chantèrent à haute voix les pseaumes versificatoires, musicaux et rimatoires du vénérable sire Marot. Leur chant mélodieux fendoit l'air jusqu'à la région éthérée de Saint Paul » (*ibid.*, p. 14).

2. « Le mercredy 19 mars 1749 six jeunes hommes d'Aubaïs, criminels, à pareil jour cinq desquels furent constituez prisonniers, atteints et convaincus d'avoir enfoncé une porte et une fenêtre et d'avoir nuitamment » insulté un boulanger et sa femme. « Sept jours après, ils furent décroués. Mr le curé, qui est un zélé et saint pasteur, obtint leur délivrance, le jour de l'Annonciation, 25 mars. Parmi lesquels il y en avoit trois protestans. A ce moment, saisis par la grâce la plus sainte, furent dès aussitôt entendre la sainte messe. Ce fut pour la première fois de leur vie qu'ils étoient entrez dans l'église » (p. 102-103).

Difficulté de tenir la main à l'observation d'une réglementation inhumaine, crainte, libéralisme incertain concoururent à former ce système de tolérance et de sévérité alternées qui prouvait avant tout l'embarras des autorités et dont le bon ordre de l'administration autant que l'équité devait recommander l'abolition à Louis XVI.

La résistance des protestants fut enfin facilitée, du moins dans le cas qui nous intéresse, par la nature des rapports qu'ils avaient avec leurs compatriotes catholiques. De nos jours, il faut bien avouer que la différence de religion tend à créer dans toutes les localités où elle se manifeste des groupes fort distincts. A plus forte raison eût-il été normal, semble-t-il, que cela se produisit, et d'une manière beaucoup plus accentuée, en pleine période de persécutions. Or il n'en est rien. Protestants et catholiques d'Aubais vivaient unis[1]. La chose est d'autant plus certaine que Prion, dont les mémoires nous fournissent les preuves de cette union, est, lui, en tant qu'originaire de pays entièrement catholiques, assez mal disposé envers les dissidents.

Il est vrai que l'exemple de la bonne entente venait de haut. Le marquis d'Aubais, Charles de Baschi, était le descendant d'une vieille et illustre famille huguenote. Son propre père avait gagné Genève, après la Révocation, et avait essayé d'y faire conduire le jeune Charles alors élevé par ordre chez les Jésuites. L'enfant fut arrêté au moment où il allait franchir la frontière[2]. C'est à cela que Charles de Baschi dut d'être catholique. Il le fut sans réticence mais, loin de vouloir faire oublier ses origines par un zèle intolérant, il marqua toute sa vie un profond intérêt pour la religion de ses ancêtres[3]. Historien, il se plut à recher-

1. Nous n'oserions généraliser à toute la France ces bons rapports entre catholiques et protestants du pays de Sommières. Cependant notons, d'après l'ouvrage de Fr. Baudry (p. ex. p. 208, 209, 218) que la situation était la même dans le bas Poitou. Et sans doute d'autres enquêtes conduiraient-elles souvent aux mêmes résultats.

2. Voir Haag, nouv. éd., v° Baschi.

3. Les actes que l'on connaît de Charles de Baschi, sa correspondance, ses écrits témoignent de sa fidélité à la foi qu'on lui avait fait embrasser. Mais il est possible qu'il se soit employé en haut lieu en faveur des coreli-

cher et à éditer les mémoires relatifs aux guerres du XVIe siècle[1], y mettant une insistance que d'aucuns devaient trouver singulière[2]. Grand seigneur et grand propriétaire, il ne distingua jamais entre ses vassaux ou ses serviteurs des deux confessions. Le fermier général de ses domaines, M. André Delort, personnage considérable qui allait de pair avec le juge et le notaire du marquisat, était protestant, et protestant également était, pour ne pas parler de moindres domestiques, son premier valet de chambre, Rebufat, « grand homme d'État dans les matières parpaillotines et restaurateur secret des nouveaux autels », nous dit Prion, qui nous apprend aussi que l'on ne se gênait pas pour faire gras au château en plein carême.

M. d'Aubais ne pouvait défendre ses sujets contre les édits royaux ; du moins ne se souciait-il pas de les faire observer. La comtesse de Fontanès empêchait les assemblées sur ses terres ; la marquise de Gallargues faisait chômer les fêtes ; pour lui, il ne se mêlait pas de cela. Non seulement il laissait les religionnaires tenir leurs cultes sur ses domaines, mais son château, où défilaient d'incessants visiteurs désireux d'en admirer les curiosités, et en particulier la splendide bibliothèque[3], était largement ouvert aux plus notables d'entre eux. Deux passages de la *Chronologiette* sont, à cet égard, bien significatifs. Voici le premier :

Le même jour (1er novembre 1744), sur les quatre heures du soir, est arrivé au lieu d'Aubais incognito environ 18 personnes desquelles il y en avoit 9 à cheval. Ils ont été voir la bibliothèque du château, parmi lesquels cavaliers il y avoit 3 ministres et

gionnaires de son père. L'un de ses commensaux, le sieur Lecointe, gentilhomme du prince de Conti, n'est autre que le correspondant de Paul Rabaut et représentant officieux des Églises réformées auprès du gouvernement (cf. *Bulletin*, XIV, p. 350-5). D'autre part, il avait parmi ses meilleurs amis des protestants avoués, comme la baronne de Galières.

1. Voir ses *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, Paris, 1759, 3 vol. in-4°.

2. Aussi bien fut-il un jour dénoncé, de Nîmes, comme fugitif.

3. On peut voir à ce sujet, dans le dernier fascicule de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, la note que nous avons consacrée à la *Bibliothèque du marquis d'Aubais*.

2 proposans. Le sieur Desfer, de Galargues[1], ministre du Saint Evangile, étoit du nombre. Il y a deux années que ce dernier sa tête fut mise à prix, étant proscrit de l'ordre du Roy. 50 soldats, 2 archers joints avec les principaux habitans firent le tour chez tous les habitans d'Aubais. L'on laisse à penser, si on l'eût trouvé, quelle sausse sur un gibet alloit se préparer pour lui » (p. 20).

La seconde de ces anecdotes est encore plus curieuse. Nous avons parlé du mariage « dans les saintes solitudes du désert », comme dit Prion, de Pierre Lauzière et de Mlle Brunel. Arrivés à Aubais

« les nouveaux mariez, lorsqu'ils eurent mis pied à terre, furent de suite voir la superbe bibliothèque du château, composée de plus de trente mille volumes qu'ils trouvèrent de leur goût. Ils furent conduits d'ici dans tous les autres appartemens et promenades du château. Ils eurent l'honneur de faire la révérence à M. et Mme la marquise d'Aubais » (p. 257).

Comment après cela le village tout entier n'aurait-il pas admis la valabilité du mariage protestant?

Les bonnes relations entre catholiques et protestants d'Aubais, dont le marquis donnait si ouvertement l'exemple, se manifestaient d'une manière constante dans l'ordinaire de la vie. Loin de former deux « clans », les membres des deux communautés religieuses étaient perpétuellement mêlés[2]. Prion nous en rapporte la preuve, pour ce qui est des notables principalement. La vie mondaine — car il y avait alors dans les plus petites localités une vie mondaine fort développée et assez brillante — réunissait, en un échange ininterrompu de civilités, les tenants de l'une et l'autre confession. Ils se conviaient, au moment de la « saison », à prendre ensemble les verres d'eau d'Euzet que la thérapeutique et la mode du temps leur commandaient d'avaler[3]. Ils s'invitaient surtout à ban-

1. Étienne Deffère, « un des plus courageux et plus actifs pasteurs du Désert... consacré en 1743, à son retour il fut employé dans le Languedoc, où il courut de grands dangers » (Haag, nouv. éd.).

2. Cf. dans l'*Histoire des Eglises du Désert*, I, pp. 392-3, les décisions prises par certains synodes pour mettre en garde les protestants contre les entraînements de fréquentations trop étroites avec les catholiques.

3. Prion nous montre ainsi (p. 124) la femme d'André Delort prenant les eaux d'Euzet, à l'automne 1750, chez M. Bouchet en compagnie du curé, du

queter. La *Chronologiette* est remplie de « galas », dont on trouvera le détail en note, où l'on voit papistes et parpaillots rivaliser en fait de bonne chère et de somptuosité. N'est-il pas curieux, à cet égard, de voir Pierre Mabelly traiter magnifiquement, parmi d'autres convives, un jésuite, le chapelain du château et le curé du village[1] ? Il est vrai que c'était avant le drame des baptêmes forcés. Mais, moins de deux ans après, le même Pierre Mabelly, l'adversaire impénitent de l'Église, le rebelle aux ordres du roi, dînait à la table du curé, au milieu de plusieurs ecclésiastiques ; le lendemain il rendait la politesse[2]. Et pas plus que lui, André Delort ne trouvait ces fréquentations condamnables[3].

chapelain et de plusieurs notables catholiques. On lira avec curiosité dans l'ouvrage de MM. Sautel et Clément ce passage, assez long, et qui serait ici un hors-d'œuvre.

1. « Le 29 (mars 1752), le sieur Pierre Mabelly, bourgeois d'Aubais, donna la plus riche et le plus superbe dîner qu'on eut jamais veu en ce lieu. Les conviez étoient Mme de Bresson et Mlle sa belle-sœur, conduites par leurs maris, un Père jésuite prédicateur, tous de la ille de Sommières. D'Aubais, les conviez étoient Mlle Madelon Boucher, Mr Coteron, archichapelain, Mr Bourgogne, curé, son confrère, et divers autres grands personnages de l'un et l'autre sexe. La chère y étoit profuse et avec tout cela la plus exquise et la plus délicate. Le dessert fut également un des plus magnifiques. L'on ne feut jamais plus surpris que lorsque l'on vit arriver les hautes pyramides de meringues. L'on sçait que cet ouvrage d'office est très délicat et le plus fondant dans la bouche. Les dames et principalement Mrs du clergé ont été ceux qui en ont fait le plus grand abattis » (p. 153).

2. « Le dimanche gras du carnaval, 25 février (1754), Mr Bourgogne, Mlle Bourgogne, Mlle Gruvel la Treille, frère et sœurs, Mr Fabre, curé en second, Mr Cotteron, chapellain... Mr Pierre Mabelly, bourgeois... se rendirent tous assemblez environ les sept heures du soir chez Mr le curé où ils trouvèrent une grande table garnie d'un magnifique pâté, d'un copieux dinde, deux épaules d'agneau, d'un lapin de campagne, d'une salade... Le lendemain lundy Mr Bouchet donna un souper splendide ; les mêmes convives y furent tous appellés... Mr Mabelly et Mlle son épouse le matin du même jour avoient donné le dîner. Le défrayement de ceux cy étoit plutôt une collation magnifique à la royale qu'un repas... » (p. 201). Notons qu'en Poitou il en allait de même. « Les papistes vivaient en bons termes avec les protestants. Gauvin, dit Milord, ancien de Mouchamps, dînait à la même table que le curé et le vicaire de Chantonnay, au moment où des plaintes étaient portées contre lui » (Baudry, *op. cit.*, p. 219).

3. Prion s'étend fort longuement (p. 104) sur un « galla ou godeau donné à Gavernes, par M. Delort, en avril 1749 et auquel participaient le curé, l'abbé Coteron et plusieurs de leurs paroissiens. « On remarque tous les convives de l'un et l'autre sexe s'i remplirent avec tant de bon goût qu'après ils ne mangèrent qu'au bout de deux jours à l'exception du sieur curé d'Aubaïs, qui se trouva plusieurs jours très incommodé, et non pas tant par la consommation des ragouts en gras que par la grande quantite du lait caillé et fromage dont il s'étoit glorieusement hébergé. »

Catholiques et protestants d'Aubais étaient si peu étrangers les uns aux autres que, constamment réunis, comme nous venons de le voir, par les meilleurs rapports sociaux, ils l'étaient assez souvent par des mariages. Les unions mixtes n'étaient en effet point rares[1] et, paraît-il, inquiétaient fort le clergé, car elles tournaient le plus souvent à l'avantage des dissidents. Voici ce que dit à ce sujet Prion :

« Je croirois manquer à mes amis si je ne rapportois pas en cet article un mémoire qui m'a été donné par trois sages ecclésiastiques (vraisemblablement le curé, le vicaire et le chapelain), lesquels par modestie ont voulu absolument que leur nom ne fut point connu. Ce mémoire est de teneur qu'on doit, à ce qu'il rapporte, observer que toutes les femmes catholiques qui épousent des maris de la R. P. R., quelques jours après la bénédiction nuptiale, apostasient pour suivre parfaitement pas à pas la créance de leurs époux. Les maris catholiques font au contraire. Ils partagent la religion avec leurs épouses, en ce que les garçons y suivent la créance de leur père comme catholique et les filles de leur mère comme huguenote » (p. 86).

La *Chronologiette* nous fournit quelques exemples de mariages mixtes, mais pas assez nombreux pour vérifier cette « loi », qui prouverait non seulement l'extraordinaire vitalité, mais aussi l'esprit de conquête de la communauté protestante.

Il n'est pas jusqu'au culte que les habitants d'Aubais des deux confessions ne missent parfois en commun. Il est vrai que c'était dans des circonstances exceptionnelles et poussés par la curiosité[2], mais, à d'autres époques,

1. Rappelons qu'elles étaient interdites par les synodes. Cf. *Histoire des églises du Désert*, I, p. 392.

2. Les catholiques étaient-ils très instruits des choses du protestantisme? Il ne le semblerait pas, s'il fallait en juger d'après Prion. Celui-ci croyait bonnement que les gens de la R. P. R. mettaient *Télémaque* au nombre des livres canoniques. De même, il enregistrait comme « baptême administré par un ministre à une femme camisarde » les formules suivantes, qui ont trait aux cérémonies des Multipliants, d'après une bienveillante communication de M. le pasteur Henry.

« Ce 7e janvier de l'an de Christ, j'ay reçeu le billet avec celuy d'amour que j'ay reçu avec l'Eau de Vie, n° 189, que je dois garder comme la prunelle de mes yeux sy je veux entrer dans la maison d'oraison, Temple de Salo-

plus récentes, cette curiosité eut été tenue, des deux côtés, pour entachée de trahison :

« Le 3 avril (1746), jour de Dimanche des Rameaux, M. Couteron, prédicateur chapelain de la chapelle du château d'Aubais et aumônier de la maison, donna à toutes les personnes des deux religions tout à la fois un sermon très long, très sçavant et très édifiant qu'il fit devant la croix de la principale place d'Aubaïs. L'auditoire fut très nombreux. Les protestans assurèrent que s'il vouloit toujours prêcher dehors l'Église et comme en cette occasion qu'ils iroient tous l'écouter et l'entendre avec assiduité » (p. 53).

Nous avons parlé, d'autre part, de cette assemblée qu'un ministre suisse tînt, le 21 août 1757, sous les murs mêmes du village, et dont les chants réveillèrent

« ceux des catholiques qui étoient encore dans leur lit. La curiosité de ces derniers, tant petits que grands, jeunes et vieux furent se ranger sur les remparts de ce lieu pour y voir le ministre qui prechoit à cette affluente assemblée. L'on assura que l'auditoire du ministre avoit été beaucoup grossi par des catholiques » (p. 258).

Nous ne dirons pas qu'il n'y avait jamais de discussions entre les tenants des deux religions. Les entretiens étaient parfois assez chauds et Prion avoue s'être un jour déclaré le sectateur de Calvin sous la menace du bâton[1].

mon, où habite l'Arche Mystique. Bienheureux sont ceux qui reçoivent cecy. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Ainsi soit-il. Jacob et Jean.

« Ce 7e janvier, l'an de J. C. N° 178. Susanne Fontanille a été présentée par Solfa et Marie au pied de la Montagne de l'Eternel pour recevoir de Jean, sacrificateur, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit le baptême de repentance avec le nom de Oliva. Limate le glan gerno mis vinatissa. Jacob et Jean ».

1. *Chronologiette*, p. 169. « Un très sage habitant de ce lieu, habile ménager, de la nouvelle R. P. R... vint m'assaillir, me dit qu'il vouloit que je lui expliquat le jour de la naissance, de la mort et la profession du fameux Jean Calvin. Telle demande, soit pour me dépêtrer de cet importun, je lui obéis, l'assurant que la ville de Noyon en Picardie étoit le lieu de sa naissance qui fut le 10 de juillet de l'an 1509. A l'âge de onze ans il fut pourvu de la chapelle de Notre Dame de Gesine dans la chathédrale dudit Noyon, et à l'âge de 18 ans il obtint la cure de Matteville qu'il permutta deux ans après avec celle de Pont-l'Évêque. Tout le monde sçait les grands miracles qu'il a faits dans l'église du Nord, surtout dans le pays fromageux de Hollande. Quelque soin qu'il eût de sa santé et quelles précautions qu'il prit pour se rendre immortel, il falut enfin payer le tribut à la nature puisqu'il décéda dans la respectueuse cité de Genève le 27 de may de l'an 1764 âgé de 55 ans et deux

Papistes et parpaillots prenaient plaisir à lutter, en ces colloques, de nouvelles péremptoires, fort affligeantes certes pour la partie adverse, si elles avaient été vraies. « Le roi de Prusse va abjurer », annonçait un catholique, qui l'avait lu dans la *Gazette d'Avignon*[2]. « Le Grand Turc et le Pape seront des nôtres en 1759 », assurait un protestant, pour en avoir eu la révélation d'un alchimiste prophète[3]. Mais c'étaient là jeux de paroles qui ne troublaient pas la bonne harmonie des esprits.

Nous avons déjà cité la phrase de Prion relative à l'arrestation, pour crime d'assemblée, de MM. Rey et Vierne, de Nîmes : « Cette fâcheuse nouvelle jetta le peuple de l'une et de l'autre croyance dans une grande consternation. » C'est sur ces mots que nous voulons terminer notre étude. Il est consolant pour le cœur, il est précieux pour le patriotisme de noter qu'au moment même où sévissait la persécution religieuse tous les habitants d'un village de France, qu'ils fussent protestants ou catholiques, se sentaient unis par un lien très étroit. Certaine histoire divise; une autre peut rassembler. Et nous croirions avoir beaucoup fait si à des divergences d'ori-

mois. Le ménager, homme robuste, le baton à la main, voulut m'obliger de changer de religion. Je préféra sans hésiter la religion de Calvin (c'est-à-dire lorsqu'il étoit prêtre et qu'il possédoit les trois bénéfices ecclésiastiques et non autrement). Par ce moyen je contenta le scélérat ménager et sauvai ma vie ». En marge : « Je m'explique. Autant qu'il fut prêtre, je feus de sa religion. Nix autrement. » On fera la part de la faconde de Prion, qui est un hableur de première force et invente souvent des histoires pour se mettre en scène ou faire étalage de connaissances empruntées à quelque encyclopédie.

2. *Chronologielle*, p. 74. « Le 14 may 1748, le roy de Prusse a écrit au nonce du pape résidant auprès du Roy de Pologne, électeur de Saxe, pour le prier de se rendre à Berlin, le jour de la Fête-Dieu prochaine, où ce monarque a résolu de faire faire une procession très solennelle du Saint Sacrement, à laquelle Sa Majesté Prussienne se propose d'assister, après avoir fait préalablement entre les mains de ce prélat son abjuration publique pour embrasser la foi catholique, apostolique et romaine. On sçait surement, à n'en point douter, que depuis longtems ce grand prince s'est fait instruire de nos dogmes et on est dans l'attente d'un événement si glorieux pour la Prusse et pour la religion. *Gazette d'Avignon.* »

3. *Ibid.*, p. 120. « Le 22 juillet (1750) il a paru à Calvisson un homme se disant très entendu dans les opérations alchimiques, entr'autres pour la fixation du mercure, l'imprégnation et la transmutation des métaux. Il avoit une légion de lutins dans la tête. Il prophétisoit que le Grand Seigneur et le pape seraient bons protestants en 1759 ». En marge : « Prophète dit l'Anglois. Il dit que Malboroug avoit la tête froide et le cœur chaud. »

gine plus récente nous avions pu enlever le prétexte de souvenirs sacrés.

ÉMILE-G. LÉONARD.

Pièces justificatives

I

Actes pastoraux de l'église d'Aubais de 1744 à 1775
(Mariages et baptêmes)

Dates.		Mariages.	Baptêmes.	Pasteurs.
1744, 10 février	—	1	—	Claris.
1747, 2 août	—	—	1	id.
10 décembre	dimanche	—	1	id.
1748, 25 janvier	—	—	1	id.
1750, 19 juillet	dimanche	—	1	Encontre.
6 septembre	id.	—	1	id.
25 octobre	id.	—	1	id.
1751, 23 février	—	—	1	id.
22 mars	—	—	1	id.
13 juin	—	—	1	Bastide.
26 septembre	—	—	1	id.
26 octobre	—	—	1	id.
1752, 2 mai	—	—	1	id.
1753, 24 juin	dimanche	1	—	id.
14 octobre	id.	—	1	id.
15 novembre	—	—	2	id.
9 décembre	dimanche	—	1	id.
1754, 3 février	—	1	—	Bastide.
5 février	—	—	3	id.
29 mars	—	—	2	id.
18 avril	—	—	1	id.
27 avril	—	—	1	id.
3 juillet	—	—	1	id.
15 octobre	—	—	1	id.
24 novembre	dimanche	—	1	Encontre.
1755, 2 février	id.	1	—	Bastide.
16 février	id.	—	1	id.
14 avril	—	—	1	id.
14 septembre	dimanche	—	1	id.
28 septembre	id.	—	2	id.
15 décembre	—	—	1	id.
1756, 11 janvier	dimanche	—	1	Encontre.
15 février	id.	—	1	Bastide.
7 mars	id.	—	1	id.
3 mai	—	—	2	id.
9 mai	dimanche	1	—	id.
5 septembre	id.	—	1	id.
26 septembre	id.	—	1	id.
19 décembre	dimanche	—	3	Bastide.

Dates.		Mariages.	Baptêmes.	Pasteurs.
1757, 27 février	dimanche	—	1	Mathieu.
13 mars	id.	—	1	Bastide.
3 avril	id.	—	1	id.
24 juillet	id.	—	1	id.
11 août	—	—	1	Mathieu.
11 septembre	dimanche	1	—	id.
25 septembre	id.	—	1	Bastide.
4 décembre	id.	—	2	id.
18 décembre	id.	—	1	Encontre.
1758, 16 janvier	—	—	3	Bastide.
18 juin	dimanche	—	1	id.
1 novembre	—	—	1	id.
14 novembre	—	—	2	id.
25 décembre	Noël	—	1	id.
1759, 11 février	—	—	2	id.
16 avril	Lundi de Pâques	—	1	id.
27 septembre	—	—	2	Mathieu.
1760, 11 janvier	—	—	1	id.
1765, 21 juillet	dimanche	—	3	Perrier.
1767, 28 juin	id.	—	5	Puget.
23 juillet	—	1	1	Gachon.
24 septembre	—	1	—	id.
18 octobre	dimanche	—	1	Mathieu.
1768, 10 janvier	id.	—	1	Gachon.
12 janvier	—	—	1	id.
14 février	dimanche	—	1	id.
1770, 27 octobre	—	—	4	Valantin.
3 novembre	—	1	—	Gachon.
1771, 3 janvier	—	—	1	Valantin.
13 janvier	dimanche	—	4	id.
6 février	—	—	1	id.
17 mars	dimanche	—	1	id.
14 avril	id.	—	1	id.
1771, 9 mai	Ascension	—	1	Valantin.
4 juin	—	—	2	id.
9 juin	dimanche	—	1	Mathieu.
21 juillet	id.	—	1	id.
24 juillet	—	—	1	Valantin.
29 septembre	dimanche	—	1	Mathieu.
1 décembre	id.	—	2	id.
8 décembre	id.	1	—	id.
28 décembre	—	—	1	id.
1772, 27 janvier	—	2	3	Valantin.
11 mars	—	1	—	id.
22 mars	dimanche	2	3	Valantin et Mathieu.
30 mars	—	—	1	Mathieu.
22 avril	—	—	1	Valantin.
6 août	—	—	2	id.
3 septembre	—	—	2	id.
6 novembre	—	—	6	id.
30 novembre	—	—	2	id.
1 décembre	—	1	—	id.
1773, 12 janvier	—	—	3	id.
1 mars	—	—	3	id.

Dates.		Mariages.	Baptêmes.	Pasteurs.
1773, 30 mars	—	—	1	Valantin.
14 avril	—	—	2	id.
26 avril	—	—	2	id.
4 juin	—	—	2	id.
10 août	—	—	4	id.
7 septembre	—	—	1	id.
3 octobre	dimanche	—	1	id.
30 octobre	—	—	2	id.
1774, 24 janvier	—	—	4	id.
14 avril	—	1	3	id.
22 juillet	—	—	2	id.
4 octobre	—	—	1	id.
21 novembre	—	—	2	id.
1775, 17 janvier	—	—	6	id.
1 février	—	1	1	id.
2 mars	—	—	6	id.
9 mars	—	—	1	id.
16 avril	—	1	—	id.
31 mai	—	—	1	id.

II

Lettre du brigadier de la maréchaussée Bouet à l'Intendant.

Monseigneur,

J'ay l'honneur d'envoyer cy joint à votre grandeur deux etats de la communauté d'Aubais, l'un de ceux qui ont fait baptiser leurs enfans à l'église et l'autre d'un seul qui a résisté malgré toutes les représentations que je luy ai fait. Je ne croys pas, Monseigneur, de réussir, dans cette communauté comme j'ay fait (?) après les avoir traicté avec douceur et clémence, en voyant que celà ne luy faisoit aucune impression, je pris le haut ton en leurs disant que, passé les trois jours, je lui enverray de votre ordre trois brigade de maréchaussée en garnison. Finalement par cette crainte ils commencèrent à faire baptiser hier sur les cinq heures du soir. Cella étant fait je suis party de suitte pour Junas où j'ay notifié, suivant l'état qui m'a été remis par M. le curé, aux religionnaires. Je me conduiray, Monseigneur, envers ses gens là pour les obliger à l'obéissance. Je me suis détaché de cest endroit qui n'est qu'a une lieue d'icy pour vous expédier les états et je part dans le moment.

J'ay l'honneur d'être avec une parfaite obéissance et un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant et respectueux serviteur.

Bouet.

A Sommières, le 1er juillet 1752.

Comme j'alei remettre le paquet à la poste, on m'a remis, Monseigneur, la lettre que vous m'avais fait l'honneur de m'écrire pour ceux qui n'on pas satisfait à faire porter leurs enfans à l'église pour être baptisés. Mr le curé vient de me dire qu'il y en a un qui l'a porté. Je n'ay point, Monseigneur, de cavallier; ils sont tous à Congénies depuis une douzaine de jours en garnison. Tout ce qu'ont pourrait ce serait de mettre des dragons en attendant.

(*Apostille en tête de la lettre :*) Aubaïs. Il en reste un désobeïssant.

Archives de l'Hérault. C 250.

III et IV

— *Procês verbaux dressés pa.ı le curé d'Aubais à la suite des baptêmes forcés de 1752.*

(Jean Mabely),		quatre enfans
(François Mabely),	teissier,	trois enfans
Jacques Mabely,	teissier,	un enfant
Barthelemy Mabely,	facturier,	trois enfans
Jacques Allier,	ménager,	deux enfans
François Arnaud,	hôte,	trois enfans
Jacques Maurel,	ménager,	deux enfans
Pierre Maurel,	teissier,	un enfans
Jean Lauziere,	travailleur,	trois enfans
Jacques Riquet,	teissier,	deux enfans
Jean Martin,	jardinier,	un enfant
		25 enfans

Nous, curé de Notre-Dame d'Aubaïs, diocèse de Nismes, soussigné, certifions que les nommés cy dessus ont satisfait aux ordres de Monseigneur l'Intendant en faisant baptizer leurs enfans a l'église et cela par la sage et prudente conduite du sieur Bouet, brigadier de la mareschaussée de la résidence de Sommieres, qui a agit envers les nouveaux convertis de ma paroisse avec tout le zèle, toute la bonté et douceur possible, qui lui ont attiré l'amour et l'estime de tous ces gens la. En foy de ce, nous avons fait le present que nous certifions être très véritable. A Aubais, ce trente juin mil sept cent cinquante deux.

Bourgogne, curé,

Archives de l'Herault, C. 250.

Nous, curé de Notre Dame d'Aubais, diocèse de Nismes, certifions que le nommé Pierre Mabelly, fils de Barthelemy, n'a point satisfait aux ordres de Monseigneur l'Intendant qui lui ont été notifiés, malgré les soins, les prières et les menaces du sieur Bouet qui a tout employé pour le gagner. En foy de ce, nous avons fait le présent que nous certifions etre très véritable. A Aubais, ce premiér juillet mil sept cent cinquante deux.

Bourgogne, curé.

Original aux Archives de l'Hérault, C. 250.

Copie authentique, en date du 26 mars 1793, d'après l'original, dans les papiers de famille de l'auteur.

Documents

LES ESPIONS DU RÉSIDENT DE FRANCE A GENÈVE APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Les papiers des résidents de France à Genève, conservés aux Archives du Ministère des Affaires étrangères[1] comprennent des documents intéressants pour l'histoire des réfugiés de la Révocation. On y retrouve les traces de l'activité déployée par les agents du Roi pour dénombrer les religionnaires fugitifs, les catéchiser et les amener à réintégrer le Royaume. Sous la direction du résident, toute une organisation d'espionnage avait pour but de surveiller les mouvements des réfugiés et de faire une propagande énergique en faveur du retour à l'obéissance du roi.

A partir de 1688 et jusqu'en 1698, le poste du résident de France à Genève fut occupé par M. d'Iberville[2]. Quelques-uns des rapports qu'il soumettait à Louvois et au roi se trouvent dans la collection que nous signalons, et nous en donnerons des extraits. Ce qui paraît avoir beaucoup préoccupé cet agent, c'est la question du remboursement des frais qu'il avait faits pour son service d'espionnage ; il était obligé de réclamer avec insistance, en établissant qu'il n'avait fait qu'exécuter les instructions qu'il avait reçues. Or, à plusieurs reprises, les ordres avaient été contradictoires. La politique à suivre à l'égard des réfugiés était sujette à des variations. On avait bien compris en haut lieu le dommage considérable causé au royaume par la fuite d'éléments aussi utiles à la prospé-

1. Archives du Ministère des Affaires Étrangères, *Genève*, suppl. 2, fol. 130 et suiv.

2. Charles-François de la Bonde d'Iberville, résident de France à Genève du 30 novembre 1688 au mois de février 1698 (communiqué par M. Edouard Rott).

rité générale. Mais on hésitait sur les meilleurs moyens à employer pour faire rentrer ceux qui avaient réussi à se soustraire aux rigueurs sanctionnées par la révocation de l'édit de Nantes. Tantôt on décidait de les attirer par l'offre de secours pécuniaires immédiats. Puis, à cause du délabrement des finances du royaume, on jugeait préférable de laisser les « rebelles » se repentir sous l'étreinte de l'épreuve et de la misère. On se rendait compte, d'ailleurs, que ceux qui étaient susceptibles de se laisser ainsi séduire par des arguments sonnants étaient loin de constituer l'élite du Refuge.

C'est dans ces conditions qu'une première demande de remboursement de ses dépenses en vue du rapatriement de divers religionnaires, présentée par d'Iberville, paraît avoir été d'abord assez mal accueillie au ministère. Pour sa justification, au début de 1690, il crut devoir rappeler les instructions qu'on lui avait données, ainsi que la correspondance échangée avec le ministre, le marquis de Croissy.

Il se référait en premier lieu à l'*Instruction donnée au Sr d'Iberville, Résident à Genève, le 16 septembre 1655*, dont il cite le passage suivant :

> A l'égard des sujets de Sa Majesté de la R. P. R, qui abjureront leurs erreurs et qui voudront rentrer dans le Royaume, ledit Sr d'Iberville leur donnera pour cet effet toutes les facilitez qui dépendront de luy, etc, soit en donnant à ceux qui auront besoin d'argent celuy qui leur sera nécessaire pour retourner chez eux, à proportion de la distance du lieu où ils iront et de leur qualité. Et comme l'intention de Sa Majesté est de le faire rembourser de ces dépenses, il envoyera tous les six mois un estat des sommes qu'il aura employées à cet usage.

Mais peu de mois après, un contre ordre était arrivé, comme on le voit par cet *Extrait de la depesche du Roy, du 20e janvier 1689, reçeue le 28e.*

> Quelque sujet que vous ayez de croire qu'une partie des fugitifs qui veulent rentrer dans mon Royaume ont intention d'y vivre en bons sujets et sont fort rebutez des pays estrangers, néantmoins je ne juge pas à propos dans la conjoncture présente que vous favorisiez leur retour. Et il est bon de les laisser encore cette année dans la peine et dans le regret de leur faute.

Toutefois, si l'on renonçait à faire rentrer sans retard les réfugiés, le résident de France fut exhorté à poursuivre son œuvre de surveillance, et à engager toutes les dépenses nécessaires. D'Iberville le rappelle en citant ce passage d'une lettre que le ministre lui avait envoyée à la fin de la même année : *Extrait de la lettre de Mr de Croissy au sr d'Iberville, du 30e septembre 1689.*

Sa Majesté approuve toutes les diligences que vous avez faites tant pour détourner les magistrats de Genève de leur [aux réfugiés] donner aucune assistance, ny faciliter leur passage, que pour estre bien adverty de leur marche, mouvemens, desseins, etc. Elle veut bien aussy que vous donniez à vos espions de petites gratifications en argent, proportionnées à l'importance des avis qu'ils vous donneront, vous permettant d'y employer ce que vous estimerez nécessaire jusqu'à la concurrence de 1 000 escus. Et elle vous fera rembourser lorsque vous envoyerez le mémoire de la dépense que vous y aurez faite, etc.

En exécution de cet ordre, et pour obtenir le remboursement promis, d'Iberville présentait, au début de l'année suivante le mémoire justificatif qui suit :

Mémoire de l'argent que j'ay déboursé pour le service du Roy et par ses ordres, depuis que je suis à Genève, montant à 3 942 livres. (*Copie dont les originaux estoient joints à ma depesche du 6e janvier 1690*[1].)

1° 2 150 livres à divers espions que j'ay employez pour estre informé des desseins, du nombre et des mouvemens des religionnaires qui ont fait des mouvemens en Suisse, y compris les frais des voyages que trois desdits espions ont fait tant à Zurik et à Schafouze qu'à Milan. Desquels voyages j'ay fait mention dans mes lettres des 15 et 23 octobre, 1er et 4 novembre.

2° 300 livres que je destine, si Sa Majesté l'agrée, de partager entre deux de mesd. espions, lorsqu'ils seront de retour.

Cy 300 livres.

3° Plus 992 livres que j'ay données à divers François réfugiez pour retourner chez eux, suivant les ordres portés par mon

1. D'Iberville a ajouté en note marginale : « Le Roy m'avait permis d'employer jusqu'à 1000 escus en gratifications, dès le 30 septembre. Cependant j'ay esté obligé de tenir quelques-uns de ces espions en campagne encore plus de deux mois aprez, et il en reste encore deux en Suisse qui ne sont pas de retour. Je sais certainement que l'un des deux est détenu prisonnier a Zurik, et comme je n'ay pas de nouvelles de l'autre, je suis persuadé qu'il est aussi en quelque endroit. Mais j'espère qu'on n'aura pas eu de preuves de leur correspondance avec moy, et qu'ils reviendront. »

instruction, révoqués par la depesche de Sa Majesté du 20e janvier 1689, dont je joins icy les extraits, avec le mémoire des noms desd. réfugiez, et des sommes que j'ay données à chacun en parculier [1].

Cy 992 livres.

4° Comme je n'ay pas été content du correspondant que j'avois estably en Hollande, par ordre de Sa Majesté, et que je n'ay receu de luy que deux ou trois avis tant soit peu importants je crois qu'il ne mérite rien, si ce n'est le remboursement de ce que luy ont coûté les ports de divers gros paquets contenant des imprimés que je luy ay envoyés pour répandre. Laquelle dépense peut aller à environ 300 livres.

Cy 300 livres.

5° Plus environ 200 livres pour la depense de quatre hommes qui ont esté avec leurs chevaux par l'espace de dix jours auprès de M. le comte de Bernex, pendant qu'il suivoit la seconde troupe des religionnaires qui ont passé en Savoye et qui venoient tour à tour m'informer de ce qui se passoit. J'en ay parlé dans mes depesches des 23 et 27 septembre.

Cy 200 livres.
Total 3 942 livres.

Une dernière note de d'Iberville nous renseigne sur le coût de son service d'espionnage pendant la première moité de l'année 1690 :

1. Ce mémoire, qui se trouve dans le même vol., fol. 128-129, porte que les sommes ont été distribuées jusqu'à la fin de janvier 1689 (avant la réception de l'avis que l'ordre était révoqué), et qu'il a été communiqué au marquis de Croissy le 6 janvier 1690. Les allocations varient de 11 livres 3 sols à 36 livres : on relève les noms de : Abraham *Le Fèvre*, ouvrier en soye, de Tours; André *Bérard*, apothicaire, sa femme et trois enfants, de Nismes; Paul *de Combes*, bourgeois de Montauban; Isaye *Lucas*, chapelier, de Paris; Jean *de la Haye*, ouvrier en tapisseries, sa femme et quatre enfants; Pierre *Le Blanc*, tailleur de pierres, de Vitry-le-François; le sr *de Villeneuve*, de St Hypolite; Jacob *de la Rive*, près de La Rochelle; Jean *Le Maire*, de Poitiers; Jérémie *de la Fond*, passementier à Paris; Paul *Noué*, près de Tours, revenant de Venise avec sa femme et trois enfans qu'il étoit venu reprendre en Suisse; Isaac *de Lorme*, boulanger, de Moissac-en-Guyenne; Jacob *de Mugiol*, tisserand, avec sa femme et trois enfans, près de Provins; le sr *de Lauze*, de Gascogne; le sr *de Porte*, de Languedoc; Paul *Lunel*, laboureur, de Rouergue, avec sa mère, sa femme et deux enfans; Jacques *Reboulet*, bourgeois de Die; Jean *Durand*, tailleur d'habits, de Grenoble, sa femme et un enfant; Noël *Riva*, de Nimes. La dernière allocation seule, est beaucoup plus élevée : 60 livres à la Dlle de *Cornon*, avec le sieur *Jacquier*, son fiancé, et un valet. D'Iberville explique : « Je ne luy aurois pas donné une si grosse somme, sans la recommandation du Pe Maynard, supérieur des Jésuites d'Ornex [Ain, à 7 kil. de Genève], qui m'avoit mesme fait espérer que cette fille me renvoyerait lade somme, que je n'ay pu néantmoins retirer. »

Mémoire du Sr d'Iberville envoyé le 8e aoust 1690 à M. l'abbé d'Arbon[1].

Le mémoire de l'argent que j'ay déboursé en exécution des ordres de Mgr de Louvois depuis le commencement de cette année jusqu'aujourd'huy 8e d'aoust 1690, se monte à 7 870 livres.

Il comprend le salaire des espions que je tiens en campagne depuis plus de quatre mois, dont quelques-uns ont rodé dans le pays de Wirtemberg, le comté de Bregens, dans les Grisons et dans le Milanois. J'en ay eu jusqu'à 17 en campagne en mesme temps, payez à différents prix, depuis une pistole jusqu'à quatre francs par jour, y compris ceux que je tiens ou que j'ay tenus auprès de Mrs Cox, Fabricius, le Prince Albert de Brandebourg, le Sr Convenant, etc. C'est par ordre exprez de Mgr de Louvois que j'ay multiplié le nombre de ces gens-là autant qu'il m'a esté possible.

Dans lade somme sont aussy compris, les frais des deux voyages faits d'icy à Mantoue par les Grisons et par l'Estat de Venize pour porter des lettres de Mgr de Louvois à M. de Luciennes.

J'y comprens aussy les petites gratifications que j'ay eu permission de faire aux personnes qui ont utilement servy pour traverser la levée des Suisses qui se faisoit pour passer en Savoye et de là en Piedmont.

Il faut adjouster à lad. somme de 7 870 livres, celle de 340 livres, tant pour le change de l'argent que pour la perte sur les pistoles qui ne passent icy que pour 11 livres 4 sols et en Savoye que pour 10 livres 10 sols.

Cette fois, les avances de d'Iberville lui furent immédiatement réglées, comme le prouve ce mandement royal, du 21 août 1690.

Garde de mon trésor royal, Me Jean-Baptiste Brunet, payez comptant au sr d'Iberville, Résident pour mon service à Genève, la somme de 8 210 livres pour son remboursement de plusieurs dépenses qu'il a eu ordre de faire pour affaires concernant mon service. Et rapportant par vous la présente et quitance dudit sr d'Iberville sur ce suffisante, lade somme de 8 210 livres sera passée au premier acquit de comptant qui s'expédiera par certifiation à vostre décharge.

Fait à Versailles, le 21e aoust 1690.

Signé : Le Tellier.

H.-V. Aubert.

1. Au ministère on a résumé, en note : *Genève, total 8210 livres.*

LES PRISONNIERS D'AIGUES-MORTES ET LES NOTAIRES

Documents Falgairolle (1)

21. — Renonciation de Marie Cannac

Le 9 septembre 1735 avant midi, Marie Cannac, détenue dans la Tour de Constance, est introduite par permission du Commandant de la ville, dans le château du Gouvernement (au bout du pont : c'est la maison du Gouverneur) pour y rencontrer le notaire Antoine Crouzet

1. Voir *Bulletin*, 1922, p. 228-243. Voici quelques corrections à apporter au texte des deux articles publiés sous ce titre dans le *Bulletin* de 1922. Les erreurs sont dues, pour le premier article, à la lecture un peu difficile des copies de M. Falgairolle. Celles du second article tenant à ce qu'une épreuve corrigée par nous a été égarée, nous ne relèverons que les fautes qui affectent des noms propres, ou des dates.

P. 146, l. 36, *lire :* Charles Roul; p. 147, l. 16, *lire :* Sparron; p. 148, l. 20, *lire :* Jarras.

P. 228, l. 14, *lire :* le pasteur Rudavel; l. 15, *lire :* 1678 ; p. 230, l. 28, *lire :* Pariot; l. 30, *lire :* Dassas; p. 230, *ajouter au bas :* « Le s^r^ de Sauzet avait été relégué à Pierre Seize et son fils conduit aux galères, après une Assemblée tenue par Cl. Brousson. En 1695 ils étaient revenus chez eux. Voir *Préd. Prot.* I, 402, II, 585. ».

P. 233, l. 4, *lire :* après midi; l. 14, *lire :* un hameau; l. 23, *lire :* Boutières; p. 234, l. 11, *ajouter :* « Peut-être faut-il lire son nom : Serpuit=Serrepuis, voir p. 242. »

P. 235, l. 18, *ajouter :* « Son mari François Comte, condamné aux galères le 22 avril 1723 était à Marseille invalide sur la galère de dépôt en 1739, il avait alors 80 ans; il mourut à l'hôpital des galères le 19 octobre 1741. »

P. 236, l. 22, *ajouter :* « Voir *Arch. Hérault*, C, 1455 »; p. 237, l. 4, *ajouter :* « voir le dossier des assemblées de fanatiques à Saint Fortunat, *Arch. Herault*, C, 198, et Bordier, *Fr. Prot.*, IV, 91, d'après C. 424; p. 237, *modifier comme suit l'avant-dernière ligne :* « Elle accoucha d'une fille le 3 mai; l'enfant baptisée par le curé d'Aigues-Mortes le 8, reçut les noms d'Isabeau Constance; elle est dite alors fille de Jean Pierre Julien et de Suzanne Trocol. Parrain : M. Julien Montet, caissier des Grandes Voitures; marraine : Isabeau de Blanchin. La femme du Major, Jeanne Lestrade de Saint-Aulas a signé l'acte (État civil d'Aigues-Mortes). Sur l'arrestation de Suzanne Tracol, voir C 200). »

P. 238, l. 14, *lire :* Craux; l. 16, *lire :* fidéi-commissaire de Jacques Rouvier; l. 21, *lire :* Chalancon.

P. 240, l. 18, *lire :* Marcors (Marcols); p. 241, l. 21 et 26, *lire :* Guilhot; l. 25, *lire :* Maisonneuve, de Montbuzat; l. 32, *lire :* Sauzède.

P. 242, l. 10, *lire :* ménagère (?); p. 241 au bas et p. 242, l. 15, *lire :* Descours veuve de Barruel; *Ajouter au bas de la p. 243 :* « M. Aug. Le Sourd veut bien nous communiquer des notes qui mentionnent un Jean de la Roche s^r^ de la Chabannerye et un Jean de la Roche s^r^ de la Terrasse, qui semblent

Elle est a sœur de feu s[r] Jean Cannat chirurgien du Roi [1]. Après le décès de son frère, elle a eu connaissance de l'inventaire des biens de celui-ci et du contrat de mariage qui l'unissait à D[lle] Geneviève Thérèse Gervais, et en conséquence elle renonce à la succession du défunt qui ne peut que lui être onéreuse. Témoins : M. Jean Vidal, chevalier de Saint-Louis, major d'Aigues-Mortes, et un chirurgien de la ville.

*
* *

Marie (ou comme on l'appelle : Marion) Cannac était née à Lacaune (Tarn). D'origine protestante elle ne devait pas à sa religion d'être emprisonnée, mais bien à son « libertinage »; ses frères eux-mêmes l'avaient fait incarcérer au Couvent du Bon Pasteur à Montpellier. Mais elle y troubla la messe et les exercices de piété, « prononçant les paroles les plus infâmes et les jurements les plus horribles ». La Supérieure supplia l'intendant de la débarrasser de cette créature dévoyée, et peut-être malade, et l'intendant, sur un ordre du Roi, l'envoya à la Tour de Constance le 11 août 1730. Les prisonnières huguenotes d'ailleurs ne comptèrent pas la nouvelle venue comme une des leurs, et elles n'inscrivirent pas son nom, par exemple, sur les listes qu'elles dressaient pour les adresser au Comité de secours qui s'était formé à Genève. Marion Cannac devait être nourrie dans la Tour aux frais de ses parents de Lacaune; mais ceux-ci n'envoyant rien, le major qui faisait fournir « le pain du roi » aux captives se trouva embarrassé. Lorsque, en particulier Marie Cannac, eut signé la renonciation qu'on vient de voir, et cela sur la requête de sa belle-sœur qui employa l'intendant pour obtenir l'acte, la prisonnière fut totalement abandonnée. Le major écrivit fort maussade : « Je ne puis pas laisser mourir cette créature de faim, ni lui ouvrir la prison sans ordres ! » (29 novembre 1736). L'intendant dut prendre une ordonnance pour obliger la famille de la captive à payer les sommes nécessaires, mais nous ne savons comment la malheureuse fut nourrie pendant ce temps. Elle disparaît de la Tour entre 1741 et 1745 (*Arch. Hérault*, C. 1454.)

22. — Testament de Marie Vernet-Monteils

Le 13 janvier 1736 après-midi, Marie Vernet, femme de Simon Pierre Monteils, maréchal-ferrand de La Grange(les Granges, paroisse de Marcor,

avoir disparu vers 1700. Leurs biens paraissent être venus à notre prisonnière, mais nous ne parvenons pas à dresser une généalogie de la famille. »

1. En 1715 deux frères vivaient à Lacaune : Jean Cannac, conseiller du Roi chirurgien major des hôpitaux de Marseille et Alexandre Cannac, directeur général des hôpitaux d'Alsace (G. Dumons).

(Marcols), diocèse de Viviers, détenue dans la Tour de Constance, teste en santé « dans un membre bas » (une chambre basse) du château du Gouvernement où elle a été amenée.

Elle lègue aux pauvres de la paroisse de Marcols, 20 livres; à Constantin Vernet, son frère, tisserand de toiles de Serpied (Serrepuy), 100 livres, payables après le décès du mari de la testatrice.

Elle institue légataire universel son mari, l'héritage devant aller après le décès de celui-ci aux enfants de Jean Vernet du lieu de Craudu (?) et à ceux de feu Pierre Vernet de Serpied, ses neveux et nièces.

Témoins : Jean Théaulon, bourgeois, Jean Coconas compteur pour le Roi aux Salins de Peccais, un apothicaire, et quatre autres habitants d'Aigues-Mortes. Notaire :Antoine Crouzet.

***

Marie Vernet-Monteils est une prisonnière dont Ch. Sagnier n'a pas connu le nom. Le commandement militaire en Vivarais, La Devèze, écrit à l'intendant de Montpellier le 23 août 1731, qu'il a eu avis d'une assemblée tenue le samedi précédent, où Pierre Durand a prêché du côté de Marcols, avec ses deux adhérents Lassagne et Faurie (Fauriel). Les soldats ont trouvé dans un pré entouré de murs, des pierres disposées comme des sièges, et un feu allumé ; mais l'assemblée s'est dispersée avant que le culte ait été célébré. « J'ai profité de la marche du détachement pour faire arrêter Marie Vernet, de Marcols, qui se mêlait de faire la prophétesse, et qui est en commerce avec Durand, Lassagne et Faurie. » Elle a été conduite au château de Beauregard, mais l'interrogatoire n'a fourni aucune preuve : « Il est inutile de commencer une procédure contre elle, le parti le plus court est de la faire enfermer. » Le 11 octobre suivant, La Devèze avertissait l'intendant que le marquis de la Fare, Commandant général en Languedoc lui avait adressé de Paris trois lettres de cachet pour faire enfermer Marie Vernet, et avec elle Rissoan, riche habitant de la paroisse de Silhac près Vernoux, marié au désert, et Malègue, du hameau de Molandine (?) qui avait refusé de laisser baptiser un de ses enfants par le prêtre. Ces trois prisonniers, venant de Beauregard étaient au Pont Saint Esprit le 25 octobre. Rissoan et Malègue furent conduits au Fort de Brescou, Marie Vernet à la Tour de Constance. Rissoan était encore prisonnier en 1738 (*Bull.* XXVIII, 81) l'évêque de Viviers ayant refusé qu'il fût libéré en 1734. Marie Vernet qui teste en janvier 1736 est indiquée sur une liste officielle du 31 décembre 1736 comme « morte de cette année »(Marie Vernette). Le testament n'a pas été contrôlé. (*Arch. Hérault* C. 417; C. 1455.)

23. — Testament de Jacquette Paul

Le 5 août 1743 après-midi, Jacquette Paul, veuve de Michel Blanc facturier en bas, habitante de la ville de Nîmes « détenue prisonnière dans la Tour de Constance pour fait de religion », teste, malade, « dans la Tour de Constance, et entre les deux guichets », c'est-à-dire entre les deux portes de la Tour, devant la salle basse.

Elle institue ses héritiers universels David et Michel Blanc ses deux fils. Au cas où tous deux viendraient à décéder sans être mariés, l'héritage passera à François Pradel son neveu, fils aîné de Charles Pradel, facturier en bas de Nîmes. Témoins : Sr Jean Agoust chirurgien, un hôte, un praticien, et quatre autres habitants d'Aigues-Mortes. Notaire : Guillaume Collet, dressant l'acte pour Antoine Crouzet qui est absent. « La testatrice a dit ne pouvoir signer à cause de son indisposition. »



Jacquette Paul, née à Nîmes le 31 octobre 1690, s'était mariée devant le prêtre le 22 mai 1715. Issue d'une vieille famille protestante de la ville, elle était la nièce du pasteur Jean Paul, qui avait servi l'Église d'Aigues-Mortes de 1676 à 1680. Jacquette Paul avait été arrrêtée en 1730 pour avoir assisté à l'assemblée tenue au Mas des Crottes, et avait été condamnée (par un jugement de La Fare rendu à Alais sur pièces de procédure le 3 avril) à être recluse à perpétuité dans la Tour de Constance. Huit autres femmes de Nîmes étaient condamnées avec elle à la même peine. L'une Suzanne Durand-Bastide, enceinte, n'alla pas à la Tour et put se réfugier à Genève. Des sept autres, à la date du 5 août 1743 où le testament de Jacquette Paul fut dicté, deux (les sœurs Amalric) avaient été libérées en 1732, nous ne savons dans quelles conditions, quatre avaient abjuré (Anne Sabourin 1740, Elisabeth Michel-Jullian 1742, Marguerite Maury-Chabanel 1742, et Suzanne Daumezon-Mauran 1743) et avaient obtenu leur liberté, et la septième, Olympe Liron-Rigoulet était morte dans la Tour (25 février 1743). Jacquette Blanc restait donc seule alors des huit femmes écrouées ensemble. Elle mourut dans la prison entre 1745 et 1755. (Sagnier, *La Tour de Constance*... p. 47 et *Archives de l'Hérault*). Le jugement du 3 avril 1730 stipulait (Sagnier, *ibid.* p. 119) que « les biens des condamnés seraient acquis et confisqués au profit de Sa Majesté ». On peut se demander par conséquent pourquoi Jacquette Paul a fait dresser son testament ? La seule réponse est probablement que les prisonnières croyaient leur libé-

ration possible et prochaine. La France, en 1743, était en guerre avec l'Angleterre, et les protestants du Midi, nourrissant des illusions qui dataient de 1686, étaient persuadés qu'à la paix l'Angleterre obtiendrait de Louis XV que les prisons fussent ouvertes aux Religionnaires, et que l'exercice du culte réformé leur fût rendu.

24. — Testament de Me Louis Bousanquet

Le 16 août 1749, après-midi, Me Louis Bousanquet, avocat au Parlement, originaire du lieu de La Sale (Lasalle, Gard) diocèse d'Alais, et « prisonnier dans les prisons de la Tour appelée des Masques », teste devant le notaire Jacques Crouzet. L'acte est « écrit dans la prison appelée des Masques et récité entre les deux guichets de ladite prison ».

Bousanquet lègue 100 livres aux pauvres de La Salle, 50 livres à ceux de Soudorgues (Gard) et 50 livres à ceux de Colognac (Gard). Aux RR. PP. Capucins d'Aigues-Mortes, 50 livres;

A Dlle Louise Bonsanquet, sa fille naturelle, 3000 livres, payables à sa majorité ou lors de son mariage;

Il institue son héritière universelle Dlle Louise Desours (des Ours) fille de défunt Noble Louis Desours (des Ours) seigneur de Calviac. Et si ladite demoiselle ne voulait ou ne pouvait être héritière, en ce cas le testateur institue héritier universel Noble Étienne de Manoël seigneur d'Algue, habitant à son château d'Algue près Lasalle.

Témoins : Me François Daniel de Combelle, major d'Aigues-Mortes; Me Jacques Chastel, caissier des Grandes Voitures, et cinq autres habitants d'Aigues-Mortes. Signé (entre autres) : « Bousanquet », Combelle...

* * *

L'avocat Bousanquet, notaire à Lasalle (Gard) est connu déjà. Pour avoir épousé au Désert Dlle Louise des Ours du Château de Calviac, il fut, à la demande de l'évêque d'Alais, conduit à Aigues-Mortes, tandis que sa femme était enfermée dans un couvent d'Anduze où elle tomba gravement malade. Bousanquet fut incarcéré dans la Tour des Masques, qui se dresse à l'angle Nord-Est des murailles d'Aigues-Mortes. La Tour avait été aménagée en 1745 pour recevoir les prisonniers protestants que l'on ne savait plus où loger dans les châteaux de la province. Elle était, surtout en été, très malsaine et incommode. Bousanquet, qui avait 60 ans le 13 mai 1749 quand il y fut écroué, fit agir ses amis pour obtenir d'être transféré dans la citadelle de Montpellier, mais quand l'intendant Le Nain consentit à demander cette faveur à Versailles, Bousanquet était mort d'une apoplexie (25 août), neuf jours après avoir dicté son testament.

Bousanquet, dont le mariage était nul, a cependant fait héritière universelle Louise des Ours, et s'il lui substitue, en cas

d'opposition, le S[r] Étienne de Manoël, c'est avec la certitude que ce dernier réussira, par des voies secrètes, à passer l'héritage à celle qui doit le recevoir. Le testament fut attaqué par des héritiers sans scrupule avec lesquels la veuve dut transiger. Toute cette histoire douloureuse a été racontée dans le *Bulletin* (XXX, p. 77, 129). Quelques détails supplémentaires peuvent être tirés des *Archives de l'Hérault*, C. 403.

25. — Quittance de Marie Verilhac-Sauzet

Le 17 mars 1755, après-midi, Marie Vereillac, veuve de Daniel Sauzet, travailleur (de terre) du lieu de Plot, paroisse de Saint-Cierge-la Serre, diocèse de Viviers « détenue dans la Tour de Constance depuis environ dix-neuf années », reconnaît avoir reçu de son frère Jean Vereillac, travailleur de terre du lieu de Plot, qui est présent, la somme de 150 livres, en paiement de tous ses droits légitimes tant paternels que maternels. L'acte est dressé dans l'étude du notaire Jacques Crouzet, en présence de deux habitants de la ville. Les parties ont dit ne savoir signer.

*
* *

Le nom de la prisonnière s'est conservé en Vivarais, sous la forme Vérilhac, et les listes diverses l'ont transcrit avec diverses erreurs d'orthographe, aggravées par les erreurs de lecture des copistes, sous les formes : Veriliat, Vesillard, Neviliad.

Le 29 décembre 1736, de Montpellier, le marquis de la Fare ordonnait que Marie Passon, de la paroisse de Pranles, diocèse de Viviers, fût arrêtée et conduite à Aigues-Mortes. Le 2 juin 1737, sur une demande de renseignements, le subdélégué Dupuy, de Villeneuve-de-Berg en Vivarais, écrivait à l'intendant de Montpellier que Marie Passon, concubine du S[r] Sauzet, de Pranles, avait été conduite à la Tour de Constance par des cavaliers de la brigade de Privas, qui avaient aussi l'ordre de conduire Sauzet à Beauregard. Mais Sauzet s'étant trouvé paralytique, l'ordre n'avait pu être exécuté en ce qui le concernait. Tous deux avaient été mariés au désert « par quelque prédicant ». La femme n'avait aucun bien, mais le concubinaire en avait suffisamment pour y pourvoir, et par conséquent la prisonnière devait être nourrie à ses dépens dans la Tour. Un autre ordre de La Fare, pour arrêter Marie Vidal de Vals, qui habitait dans la paroisse de Meyras avec le nommé Durand, et Durand lui-même, son « concubinaire », avait été exécuté également; Durand avait été conduit à Beauregard, et Marie Vidal à Aigues Mortes. Les cavaliers qui avaient conduit les trois prisonniers dans leurs geôles demandaient à être payés sur les biens des sieurs Sauzet et Durand.

Marie Passon n'est autre que Marie Verilhac, et le nom de Passon provient peut-être d'une confusion entre son nom et celui du hameau dont elle était originaire, à savoir le Plot de *Chassac*, paroisse de Saint-Cierge-la-Serre. Quand elle fut arrêtée, le 28 janvier 1737, elle était mariée (devant un pasteur) avec Daniel Sauzet, du hameau de la Combe, paroisse de Pranles près Privas, elle avait 40 ans environ et était mère de trois enfants.

Les Verilhac comptaient au Plot de Chassac un certain nombre de familles vers 1739. L'arrestation de Marie, qui eut lieu sans doute à Pranles, ne ramena pas ses parents à l'Église. Le curé de Saint-Cierge écrivit sur son registre (mairie de Saint-Cierge) au 18 septembre 1739 : « Marie Verilhac, de Saint-Cierge, morte le jour d'hier dans son hérésie, âgée de 25 ans, a été enterrée dans un champ par ses voisins, son mari étant rapporteur [du fait]. »

On a remarqué que la quittance de 1755 indique depuis combien de temps la prisonnière est détenue. Cette manière de protestation n'était nullement nécessaire, et si le notaire l'a transcrite, c'est probablement qu'il s'associait lui-même aux sentiments qui l'ont dictée. A cette date, nous savons que les captives attendaient chaque jour leur délivrance. Le marquis de Paulmy d'Argenson, en 1752, avait promis de s'employer pour elles. En 1755, le prince de Conti travaillait à Paris en faveur de la tolérance. Dans le Languedoc, les geôliers d'Aigues-Mortes avaient honte des fonctions qu'ils remplissaient, et le lieutenant du roi dans la ville, Roqualte de Sorbs, notamment, était aussi bon pour les captives que le lui permettaient les exigences de sa charge.

Marie Verilhac mourut dans la Tour entre 1755 et 1758. Marie Vidal-Durand, qui avait été incarcérée en même temps qu'elle, fut libérée en 1762. Emprisonnée (comme Marie Verilhac) sur un ordre de La Fare, qui n'avait même pas sollicité de Versailles une lettre de cachet, elle vit cet ordre annulé par le duc de Fitz James qui, en qualité de commandant du Languedoc, crut pouvoir de sa propre autorité revenir sur la décision de l'un de ses prédécesseurs.

26. — Testament de Marie Robert-Frizol

Le 18 novembre 1758, avant midi, Marie Robert veuve de Frizol Jat, native de la ville d'Uzès « et prisonnière dans la Tour de Constance depuis environ trente-une années » teste en santé dans l'étude du notaire Guillaume Crouzet, où elle s'est transportée avec la permission de M. Roqualte de Sorbs, lieutenant du Roi et commandant d'Aigues-Mortes.

Elle lègue à Robert, fils d'Henry Robert travailleur de terre de Blauzac diocèse d'Uzès son petit-neveu, 150 livres, payables quand il

aura 25 ans ou lors de son mariage, et institue son héritier universel Jacques Rouvière, maçon, son neveu, habitant d'Uzès.

Témoins : un apppenti apothicaire et six autres habitants d'Aigues-Mortes. La testatrice a dit ne savoir signer.

***

Marie Robert veuve de Frizol Jac avait été condamnée par un jugement de l'intendant Bernage du 3 novembre 1727 à être recluse à perpétuité dans la Tour de Constance, les deux tiers de ses biens étant confisqués (*Bull.* XXXIX, 550). La même peine atteignait Jeanne Guirard-Lombard, de Saint-Césaire-les-Nîmes, la fille de cette dernière, Claudine, âgée de 16 ans, et une autre femme âgée Madeleine Chauvidan-Lombard qui ne fut pas conduite à la Tour. Elles étaient coupables d'avoir assisté à une assemblée tenue au terroi de Valdegour, sur la paroisse de Saint-Césaire. Claudine Lombard disparait de la Tour avant 1736; Jeanne Guirard y mourut entre 1737 et 1739; Marie Robert-Frizol y vécut jusqu'en 1766 ou 1768 sans qu'on puisse savoir si elle fut alors libérée (ce qui est probable) ou si elle acheva ses jours dans la prison, ayant subi au moins 39 ans de captivité. Lors de son arrestation elle avait 35 ans, et était veuve. Son mari avait habité Saint-Césaire [1]. La prisonnière fut désignée dans la Tour sous le nom de « Frizole ». Certaines listes la nomment « Marie Roberte ». On a retrouvé une lettre du 10 septembre 1740 que, de la Tour, elle fit écrire à son fils François, alors à Saint-Césaire, pour l'exhorter « à vivre bien d'accord » avec son épouse et son beau-père (*Bull.* XXXIX, 553). Ch. Dardier qui a eu cette lettre en mains nous apprend que c'est Marie Durand qui a tenu la plume pour sa vieille compagne. Le 16 septembre 1745, les époux auxquels elle recommandait la concorde eurent un fils que baptisa Paul Rabaut. Une liste des prisonnières dressée par Marie Durand à la fin de 1754 ne parle plus de la veuve comme ayant un enfant, et une liste officielle de 1758 la dit « sans enfant ». Le testament que nous avons résumé ne mentionne en effet qu'un neveu et un petit-neveu de la captive.

Nous ne répèterons pas ici ce que nous avons dit plus haut touchant la mention, dans l'acte, du nombre d'années de détention de la testatrice.

Ch. Bost.

A suivre.

1. Nous ne savons comment interpréter le nom de Jac. Un « Guillaume Jac, de Saint Christol lès Alais fut étranglé sur la roue à Nimes le 8 novembre 1703 », et Court, qui n'a pas compris cette appellation le nomme arbitrairement Guillaume Isaac. La veuve Frizol, faisant écrire à son fils, nomme celui-ci François Jaq (v. P. Vesson). *Le Maréchal de Montrevel et les Camisards*, p. 76; *Bull.*, XXXIX, 553).

Mélanges

PERSÉCUTIONS EXERCÉES CONTRE LES FAMILLES BOURGEOISES DES ENVIRONS DE MOUCHAMPS (VENDÉE) APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Après la révocation de l'édit de Nantes, les persécuteurs de nos aïeux protestants essayèrent bien des moyens pour les faire rentrer dans le giron de l'Église catholique. Sachant que l'exemple des grands a souvent de l'influence sur les petits, ils employèrent des procédés spéciaux pour convertir d'abord les bourgeois, espérant qu'après les avoir gagnés ils auraient plus facilement raison des humbles.

Dans les environs de Mouchamps, les familles en vue ne furent donc point épargnées à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle.

Voici quelques exemples :

Vers le mois de mai 1689, *Samuel Majou,* sieur de Lousigny, qui avait fléchi devant les « cruautés incroyables » des dragons convertisseurs en 1685, mais qui, depuis, n'avait jamais assisté aux cérémonies de l'Église romaine, est emmené et emprisonné à la Bastille, où « les menaces, maux et promesses » qu'on lui fit pour le convertir furent sans succès. Il fut mis en liberté le 12 novembre 1690.

Le 19 juillet 1695, *Anne Girard*, âgée de dix-neuf ans, fille de Charles Girard, greffier de la seigneurie de Mouchamps, et d'Anne Suzenet, est emmenée au couvent à Fontenay-le-Comte, d'où elle s'échappe le 8 mai 1696. Le 26 du même mois elle part à l'ile de Ré, avec l'espoir de passer en pays étranger. Parlant d'elle après son départ, son père dit : « Dieu la conserve en ses entreprises ! »

Le 19 juillet 1695, entraient à l'Union chrétienne de Parthenay, par ordre de la Bourdonnais, intendant, les deux filles de *Daniel*

Soullard, sieur de Laufraire, précédemment docteur en médecine à Mouchamps, qui demeurait à ce moment-là en la maison des Alles, paroisse de Vendrennes. Ces demoiselles, mises en liberté quelques mois plus tard, sont de nouveau arrêtées et conduites à la Propagation de Luçon, d'où elles ne sortiront converties que le 20 mars 1700. Quatre mois après leur mise en liberté, elles épousèrent des bourgeois de la région, nouveaux convertis. Elles étaient nées du second mariage du sieur de Laufraire avec Louise Petit. L'aînée, Louise, épousa René Chappeau, sieur de Bretin ; la cadette, Charlotte, épousa Louis Clemenceau, sieur de la Serrie.

Le 10 novembre 1695, le prévôt de Fontenay recevait l'ordre d'arrêter *mademoiselle Majou*, fille de feu Daniel Majou, sieur de Lansonnière et des Grois, et d'Anne Deladouespe, émigrée, pour la conduire à la Propagation de Luçon.

Dans les premiers jours de septembre 1698, Samuel Majou, sieur de Lousigny, qui, revenu non converti de la Bastille, exerçait une grande influence religieuse sur ses coreligionnaires, se vit fortement touché dans ses affections. Par ordre de l'intendant, le prévôt de Fontenay envoya chercher la seconde et la troisième de ses filles, âgées de dix-huit et vingt ans, pour les conduire à l'Union chrétienne de Fontenay.

Le 4 septembre 1700, *Charlotte Suzenet*, âgée de quarante-cinq ans environ, célibataire, fille de défunt Paul Suzenet, notaire et procureur fiscal à Mouchamps, et de défunte Anne Deladouespe, est prise et conduite au couvent à Luçon, d'où elle sortira convertie au mois de mars de l'année suivante.

Le 4 octobre 1701, les frères *Deladouespe*, de Mouchamps, Jacques, sieur du Baré, ancien sénéchal, époux de Marguerite Clemenceau, et Jean, sieur de la Jaudonnière, époux de Marguerite Majou, sont arrêtés pour cause de religion et conduits au château de Nantes, où ils restent emprisonnés pendant deux mois.

Le 29 septembre 1702, *Jacques Guyard*, sénéchal des Herbiers, avait deux filles à la Propagation de Luçon, bien sages et bien converties.

Les persécutions dirigées contre les familles bourgeoises, qui avait dû se ralentir dans les premières années du XVIII[e] siècle, reprirent plus tard.

Le 26 février 1725, *Jean Deladouespe*, emprisonné avec son frère au château de Nantes en 1701, et qui demeurait en la maison des Noues de Saint-Germain de Prinçay, se vit enlever par ordre de la Gestière, prévôt de Fontenay, ses deux filles qui furent conduites à la Propagation de Luçon, d'où elles sortiront au mois d'avril 1726 pour aller demeurer à Trisay-sur-le-Lay, chez leur parent Gauly, nouveau converti.

Vers 1725, il y avait dans la paroisse de Mouchamps 1500 religionnaires parmi lesquels était *Jacques Deladouespe*, ancien sénéchal, que nous avons vu conduire, avec son frère, au château de Nantes en 1701. Ce protestant avait une grande influence sur ses coreligionnaires. Quand on les pressait de se convertir, ils disaient unanimement qu'ils voulaient être de la religion du sieur Deladouespe et qu'ils désiraient la suivre.

L'exemple de Deladouespe attira l'attention de ses adversaires qui obtinrent une lettre de cachet pour le mettre de nouveau à l'épreuve : le 24 avril 1725, les archers de la brigade de Chantonnay vinrent, en conséquence de cette lettre, à la maison de la Bobinière, propriété de l'ancien sénéchal, chercher la plus jeune de ses filles pour la conduire à la Propagation de Fontenay. Celui-ci ne voulut pas la leur donner, mais il leur remit un billet par lequel il s'engageait à la conduire lui-même le lendemain. Elle sortit de cet établissement dès le mois de mai suivant pour aller demeurer avec ses cousines à Trisay-sur-le-Lay.

Le 25 août 1730, mourut *Daniel Majou*, sieur des Grois, laissant un fils assez jeune. Au mois d'octobre de l'année suivante, les archers vinrent prendre ce fils pour le conduire chez les Jésuites au collège de Puy-Garreau, à Poitiers.

Le 10 septembre de la même année 1730, *Marguerite Chappeau*, de Mouchamps, âgée de 23 ans, fille de feu Louis Chappeau sieur de la Saminière, et de feue Louise Butaud, qui devait aller à la Rochelle pour se marier avec un religionnaire, est, en conséquence d'une ordonnance de Maurepas, datée de Versailles, prise par les archers de Chantonnay et emmenée à l'Union chrétienne de Luçon. Elle en sortit au mois d'août 1731 et se maria, l'année suivante, avec Gabriel Boisson, sieur des Touches, nouveau converti comme elle.[1]

B. Sarazin.

1. Testament de Samuel Majou, publié par M. Paul Marchegay ; — Arch. de la Vienne, C. 52-54 ; — Arch. de la mairie de Mouchamps ; — Arch. nationales, T T, 445, A, N° 5 ; — Notes de Ch. Girard, époux Suzenet, et Journal de son fils, Ch. Girard, époux Chappeau, communiqués par M. G. Pilastre.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Le principe de la piété chez Luther.

Ce sujet a été traité par M. R. Will dans sa thèse intitulée *La liberté chrétienne* (Istra, à Strasbourg et Paris, 1922, XIX-329 p., 14 fr.), qui forme le fascicule 4 des Études de la Faculté de Strasbourg. Après un avant-propos sur la portée et la méthode de son travail, l'auteur expose, comme première partie, les prémisses de Luther dans sa conception de la liberté chrétienne ou le principe générateur de sa piété (d'où le sous-titre du travail), tandis qu'une deuxième partie définit la liberté chrétienne, aussi bien au point de vue négatif (affranchissement) qu'au point de vue positif (souveraineté), religieux et moral. Le sujet dont il s'agit ici présente donc des faces multiples ; s'il « concerne esssentiellement la vie religieuse... il n'en pose pas moins un problème théologique » et un problème psychologique. Il touche même à la philosophie et « pénètre dans le domaine de l'histoire » en jetant « un regard sur les mouvements du sentiment religieux, de la pensée théologique, de la pratique ecclésiastique qui, depuis l'Évangile de saint Paul, préparèrent ou entravèrent l'évolution de la liberté chrétienne » en recherchant « les forces diverses qui, au XVIe siècle même, soit par leur antagonisme, soit par leurs exagérations, obligèrent le réformateur à modifier ses convictions premières » et en observant « la curieuse bifurcation de la piété protestante », qui s'oriente « d'une part vers la placide sérénité du luthéranisme, d'autre part vers l'initiative agissante des calvinistes ». L'intérêt pratique et actuel du sujet n'est pas moins évident. Car il soulève la grave question de savoir « si le protestantisme n'a pas modifié, renié même les principes directeurs de la piété des réformateurs ou du moins déplacé tout le centre de gravité de leur vie religieuse ». Aussi pouvons-nous, sans trop d'étonnement, entendre l'auteur affirmer que la pensée religieuse de Luther « a plus que jamais besoin d'être étudiée », puisque « l'émiettement du dogme chrétien, le démantèlement des positions morales les plus éprouvées, l'indi-

vidualisme effréné qui caractérisent la mentalité de notre génération » rappellent si vivement « l'époque de transition que fut le xvie siècle ».

Annonçant, dans son avant-propos, une analyse systématique de la pensée de Luther sur la liberté chrétienne, M. Will se demande s'il n'aurait pas mieux fait d'en décrire l'évolution historique, ce qui en aurait mieux expliqué les incohérences. Il a renoncé à cet avantage, « parce que, dans la pensée de Luther, il n'y a pas eu que des variations ». Il « est resté fidèle à lui-même sur des points nombreux et des plus importants », et cela eût obligé son commentateur à de nombreuses redites. D'ailleurs les inconséquences de Luther « ne sont pas uniquement dues à son évolution. Elles sont autant le fait de son tempérament ». Les inconvénients des deux méthodes, historique et systématique, se contrebalancent donc.

Enfin, le point de vue de M. Will « n'a été choisi encore par aucun des innombrables auteurs qui se sont occupés de la doctrine de Luther » et surtout la bibliographie de langue française n'offre rien d'approchant. Voilà donc l'utilité de cette étude bien établie ; sa réalisation est louable. Elle ouvre au lecteur français un immense domaine qu'il n'aurait pu explorer auparavant sans le secours d'ouvrages étrangers.

Mais en quoi consiste cette liberté chrétienne revendiquée par Luther? Elle affranchit le croyant des dominations métaphysiques, à savoir de la colère de Dieu, de la Loi, du péché, de la mort, du diable et de l'enfer; elle l'affranchit aussi des tyrannies ecclésiastiques, c'est-à-dire du sacramentarisme sacerdotal, du nomisme théocratique, du moralisme monastique, enfin des formes hiérarchiques qui sont : les rites, la constitution hiérarchique, les vœux et les œuvres pies.

Remercions l'auteur de n'avoir pas reculé devant l'aridité du sujet et de nous avoir atténué cette aridité dans la mesure où sa conscience d'écrivain le lui permettait. Sa conclusion donne un beau et clair résumé de son travail et en marque les résultats, tandis qu'un quadruple Index en facilite l'emploi et en éclaire les profondeurs.

P. xiv, l. 8 d'en bas, lire *eût* et p. xv, vers le milieu, *occupés*. P. 153, 1re l. après l'alinéa, supprimer la virgule, ainsi que p. 73, 3e l. du chapitre sur le Péché. Les règles de la ponctuation française ne sont pas toujours observées.

Th. Sch.

La jeunesse et la conversion de Calvin d'après l'abbé Cristiani

Le *Bulletin* a signalé en 1912 (p. 557) l'intéressant essai de l'abbé L. Cristiani sur Luther [1], si différent des pamphlets de Denifle et de l'abbé Paquier. A propos d'une brochure de M. E. Doumergue sur *le Caractère de Calvin*, qui n'a été envoyée ni à notre Bibliothèque, ni au *Bulletin*, M. Cristiani a étudié d'une manière non moins intéressante, **la Jeunesse, la formation intellectuelle et la date de l'apostasie de Calvin** (*La Croix* 2, 23 février, 2, 23 mars 1922). Son point de vue est caractérisé par cette déclaration préalable : Si l'Église catholique avait, ce qui est certain, besoin d'une Réforme, ce n'est celle, ni de Luther, ni de Calvin, ni de Zwingli qui était « dans le sens des volontés du Christ et des lois constitutionnelles données par lui à son Église » — ce qui signifie que le pape seul, en tant que chef de l'Église, est qualifié pour connaître « les volontés du Christ et les *lois constitutionnelles données par lui* [2] à cette Église ». Ceci dit, « rien n'empêche de considérer ou Luther, ou Calvin avec le regard tranquille et curieux de l'archéologue et de l'historien, je veux dire avec impartialité et désintéressement ».

Voici les conclusions de cette étude : « Jusqu'en 1528, aucune hésitation, aucun doute dans l'âme de Calvin. En 1528 une légère fêlure se produit au vase, sous le choc d'Olivétan. En 1529 la fêlure s'accentue sous l'influence de Wolmar. De 1529 à 1531, les démêlés du père Cauvin avec le Chapitre répandent une certaine amertume dans l'âme de son fils. De 1531 à 1533 il est déjà au trois quarts détaché, fait de l'humanisme, parle des vœux de religion avec une nuance de dédain. En 1533 il se lie, chez de la Forge, avec Roussel et adopte à peu près son attitude, mais d'une façon assez libre. Le 1er novembre 1533, le discours de Cop atteste que la fissure, longtemps invisible, a fait le tour du vase : « Il est brisé n'y touchez pas ». La persécution déchaînée à la fin de 1533 et surtout à la fin de 1534 contre les dissidents, fait voler le vase en éclats ».

Dans cette phrase de la Préface au *Commentaire des Psaumes* où Calvin se remémore, *en 1557*, les « commencements ». de sa vocation : « devant que l'an passat, *tous ceux qui avoyent quelque désir de la pure doctrine se rangeoyent à moi pour apprendre* » —, M. Cristiani voit « une allusion frappante à la démarche de Nicolas Cop, recteur temporaire (on changeait tous les trois mois) de l'université de Paris ». Il serait venu « trouver Calvin, à la fin

1. Il y a eu, parait-il, une deuxième édition de ce livre, mais nous ne l'avons pas vue.
2. On aimerait bien savoir quelles sont *ces lois*, dont il n'y a pas de traces dans ce qui nous reste des paroles de Jésus-Christ.

d'octobre 1533, au temps où une grosse querelle s'agite entre Gérard Roussel et la Sorbonne, complotant avec lui de faire un discours de rentrée nettement révolutionnaire et lui demander de le rédiger pour lui ». Admettons que la phrase de Calvin fasse allusion à la démarche de Cop, qui aurait « atténué quelques passages » du fameux discours, il faut être catholique romain pour voir dans le discours lui-même un appel ou des intentions *révolutionnaires*. Il n'y est, en effet, pas question de l'Église catholique, mais de la philosophie chrétienne, de l'Évangile qui enseigne que nous sommes sauvés « par la loi de la foi sans les œuvres de la loi » et de ceux qui « souffrent persécution pour la justice ». A qui la faute, en effet, si cette exhortation à suivre l'Évangile équivalait à une révolution, si ce n'est à ceux qui lui avaient substitué un enseignement, non seulement différent mais opposé, en remplaçant l'obéissance au Christ par la soumission au pape? Enfin, lorsque, dans la susdite Préface, Calvin écrit ensuite que son « naturel un peu honteux et sauvage » lui fit « chercher quelque cachette », M. Cristiani y voit « une façon discrète de nous faire entendre qu'il dut s'enfuir de Paris » et ajoute ce commentaire charitable : « Calvin n'a jamais aimé affronter la persécution pour lui-même ».

Dans la *Loire républicaine* M. J.-B. Galey a publié en 1921-1922 trois monographies intéressantes. Dans la première, il a réuni et confronté tous les textes ou traces relatifs au **Passage de Coligny à Saint-Étienne** et dans la seconde ce qu'on peut savoir d'**une Église huguenote à Saint-Étienne aux XVIe et XVIIe siècles.** Si l'on retrouve un jour, dans quelque greffe, les registres tenus par les deux ou trois pasteurs qu'on sait avoir desservi cette Église au XVIIe siècle, on pourra sans doute savoir quelle en était l'importance. La troisième étude de M. J.-B. Galey, sur **Marguerite de Lupé**, la Béatrice du poète Anne d'Urfé ne nous intéresse qu'indirectement, le fief de Lupé ayant été acquis en 1734 par les descendants d'une famille huguenote, les *Majol*, dont trois figurent dans le petit groupe des fondateurs de l'Église réformée de *Bourg-Argental* (Loire) et notamment « Guillaume Majol juge de Saint-Julien Molin Molette »[1]. Une autre note (p. 14) nous apprend que *Jean Durgel*, archevêque d'Aix se fit huguenot à la fin de l'année 1566 et devint un des chefs du parti dans le Midi sous le nom de *Jean de Saint-Chamond* (son frère aîné était Christophe, baron de Saint-Chamond), *et seigneur de Saint-Romain*, parce qu'il avait épousé Claude, fille de Noël de Fay, seigneur d'Estables en Vivarais, laquelle lui avait apporté ce fief. N. W.

1. A Bourg Argental (Loire), on ne connaît qu'un seul pasteur au XVIIe siècle. Cette Église éphémère se rattachait à la province ecclésiastique de la Bourgogne, et Saint-Étienne à celle du Vivarais.

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

A propos d'Idelette de Bure, femme de Calvin
(Cf. *Bull.* 1907, 222 et 1909, 391.)

M. Arnold Rey, pasteur à Liége et secrétaire de la *Société d'Histoire du Protestantisme belge* vient de publier dans le *Bulletin* de cette Société (2e série, 3e livraison, Bruxelles, 1922, p. 111-120), une **Note sur l'origine liégeoise d'Idelette de Bure.** Il a retrouvé, dans divers actes, à Liége et aux environs, dès le XVe siècle plusieurs familles de Bure ou Burre dans lesquelles se retrouve le prénom d'Idelette et, dans l'une de ces familles, au XVIe siècle, un Lambert de Bure *l'aîné* et un Lambert de Bure *le jeune*, sans qu'on puisse savoir si l'aîné désignait le père ou un frère du jeune. — Il y eut à Liége, en 1531, une « mutinerie » dite des *Rivageois* provoquée par l'arrestation arbitraire et illégale d'un bourgeois. Les mutins furent sévèrement poursuivis et en partie exécutés, non surtout pour s'être insurgés contre un acte illégal, mais parce qu'aux yeux du clergé et de l'évêque de Liége qui était le souverain, ils passaient pour hérétiques. Dans un livre sur l'*Eglise de Liége et la Révolution* feu M. Ch. Rahlenbeck a écrit, d'après G. de Meef, le chroniqueur officiel de cette mutinerie, qu'elle fut provoquée par une famille Stordeur habitant les hauteurs de Fragnée, dont le chef s'appelait Jean. Il avait cinq enfants, Libert, Jean, Denis, Gérard et Gertrude dont trois, Libert, Gérard et Denis échappèrent à la mort en faisant amende honorable. Jean, qui paraît avoir été le second fils, s'enfuit à l'étranger avec sa femme Idelette de Bure [1].

A l'appui de sa note, M. Rey publie trois documents. Le premier est la réimpression d'un cri public ou proclamation de l'évêque Erard de la Marck, datée de Liége, 9 juin 1533. Cette proclamation qui avait été précédée de plusieurs autres [2], renouvelle l'interdiction de tenir « escolle d'hérésie... conventicule ni assemblée... escolle pour apprendre enffans »... de blasphémer

1. Cf. *Bull.*, 1907, p. 224-226.
2. Voy. D. Lenoir, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége*, 1861, p. 17 et ss.

la glorieuse Vierge Marie, les saints et saintes de paradis, de parler contre le purgatoire et ordonnances de nostre mère saincte Église — et invite ceux « entachez de ceste hérésie qui n'ont été mis par escript » à venir « vendredi prochain qui est le lendemain de Sacrement... « faire obéissance et requérir mercy », sous peine d'être « privez de leur bourgeoisie et mestier ». Elle se termine par un paragraphe qui déclare « à tousjours bannis hors de la cité et pays de Liége et de Looz et avec ce tous leurs biens confisquez au proffit de la ditte cité », huit personnes, parmi lesquelles *Lambert de Burre le jeune* est l'avant-dernière.

En comparant ce dernier paragraphe avec un texte latin correspondant, de Chapeauville, l'historien des évêques de Liége, que j'ai cité (*Bull.* 1907, 227) d'après une communication de M. le professeur E. Hubert, j'ai constaté certaines différences qu'il vaut la peine de relever.

Tout d'abord le texte français donne, avant Lambert de Bure un nom, *Jean le Moine* qui manque au texte latin. Mais ce dernier paraît néanmoins plus exact. Le premier banni, que le texte français appelle Richale Hoesman, voirier, est, évidemment, une mauvaise traduction ou lecture de *Richardus Hoesma, vitrarius*, c'est-à-dire de Richard Hoesma, *vitrier*, voirier ne signifiant rien. Le second, *Carolus colcestor* est traduit par Charle le corbesier. D'après Godefroy un corbesier ou corvisier était un cordonnier, savetier. Je n'ai retrouvé le mot latin de *colcestor*, ni dans Du Cange, ni ailleurs[1]. Le troisième est appelé en latin, *Johannes, faber lignarius* (et non Johannes Faber lignarius comme je l'avais imprimé). En français on l'appelle Jehan, le tourneur. Si vous ouvrez un dictionnaire, vous trouverez qu'on traduit généralement *faber lignarius* par charpentier. Or la vraie traduction serait artisan en bois, de sorte que *faber lignarius* peut très bien signifier aussi *tourneur*, nous dirions probablement ébéniste. Or, dans les registres du Conseil de Genève où nous avons retrouvé, en 1537, Jehan Tordeur ou Stordeur, premier mari d'Idelette de Bure, il est appelé tornier, prononciation genevoise pour tourneur. J'en conclus que *Jean le tourneur, banni de Liège en même temps que Lambert de Bure, le 6 juin 1533, est le même que Jean Tordeur ou Stordeur, tornier*[2].

1. C'est probablement une mauvaise lecture pour *calceator*, qui signifie aussi cordonnier.

2. Voici les noms qui suivent : *Sebastianus a Quercu* est traduit par Bastin de Chaisne au lieu de Bastien Du Chêne, *Petrus pistorius* par Piron, pour Pierre, le bollengier (boulanger) et *Joannes Reveri* par Johan Reneri qui est probablement une mauvaise lecture pour Reveri. — En résumé ces huit inculpés, dont quatre artisans et quatre autres sans profession apparente avaient été « mis par écrit », c'est-à-dire cités nominativement dans une sommation *antérieure* au 9 juin 1533, à laquelle ils n'avaient pas obtempéré, ce pourquoi, le 9 juin 1533, ils furent déclarés bannis à perpétuité et leurs biens confisqués.

J'ai raconté, d'après des textes contemporains, que ce Stordeur et plusieurs autres furent bannis de Genève en 1537 à cause de leurs opinions anabaptistes et se réfugièrent à Strasbourg où le mari d'Idelette de Bure mourut de la peste. En 1538, Lambert de Bure le jeune était, lui aussi, à Strasbourg, ainsi que le prouvent les deux documents que M. Rey a publiés à la suite de celui que je viens de citer. Ces deux textes sont une requête du magistrat de Strasbourg adressée à l'évêque de Liége et la réponse à cette requête. Cette dernière, du 30 octobre 1538, supplie l'évêque d'autoriser Lambert de Bure à jouir de ses biens, vu qu'il a été accusé faussement d'avoir fait partie de sectes suspectes et que pendant son long séjour à l'étranger il a vécu pieusement et honorablemént du travail de ses mains. L'évêque, successeur de celui qui avait condamné l'exilé, répond qu'il a fait faire une enquête et constaté que Lambert avait été parfaitement convaincu du crime qui entraîna son bannissement, ce qu'il a d'ailleurs confirmé lui-même en s'abstenant de revenir au pays pour se justifier. Cette missive, datée du 27 novembre 1538, informe le magistrat de Strasbourg que la même réponse a été adressée à l'illustre Prince Frédéric palatin. Il résulte de ces deux textes que pour que Lambert de Bure le jeune obtînt en sa faveur l'intervention du magistrat de Strasbourg et du prince Frédéric, il fallait qu'il fût considéré comme un personnage fort important.

Dans quelle relation était-il avec Idelette, la femme de son coexilé Jehan Stordeur ? J'ai constaté (*Bull.* 1907, 230) que lorsqu'elle fut devenue la femme de Calvin et que celui-ci dut se rendre à la diète de Ratisbonne, elle se réfugia, pendant la peste, chez *son frère*. Ce frère, c'était évidemment Lambert de Bure le jeune, puisqu'une note transmise à M. Rey nous apprend (p. 114) que Lambert de Burre l'aîné consentit à faire acte de soumission, c'est-à-dire amende honorable à la suite de la proclamation du 9 juin 1533.

Parmi les objections qu'on a faites à l'attribution du portrait de la femme de Calvin, portrait qui la représente ostensiblement, non lorsqu'elle était devenue la femme du réformateur, mais lorsqu'elle était, ou jeune fille ou nouvellement mariée à son premier époux, on a signalé sa toilette recherchée. Or ce costume convient parfaitement à la sœur d'un personnage assez considérable pour que le magistrat de Strasbourg et le prince palatin aient risqué un refus humiliant en intercédant en sa faveur.

L'Église réformée de Paris sous Louis XIII de notre collègue M. J. Pannier, lui a valu le grade de docteur en théologie de l'université de Strasbourg avec la mention « très honorable » qui

est la mention la plus élevée. — L'Académie des Sciences morales et politiques a décerné un prix de 500 francs à M. le pasteur R. Patry pour son volume sur **Le régime de la liberté des cultes dans le Calvados pendant la première Séparation de 1795 à 1802**, dont le *Bulletin* a rendu compte en 1921 (p. 186). Toutes nos félicitations.

Société huguenote des fondateurs de Manakin

Manakin est le nom, d'origine indienne, d'une colonie fondée par environ 700 huguenots qui vinrent d'Angleterre en Amérique, dans quatre navires, en 1699-1700. Cette localité, parfois aussi appelée Manakintowne, paroisse de King William, est située sur le fleuve nommé *James River*, à environ 20 kilomètres de la ville de Richmond dans l'État de Virginie. Il vient de se fonder à Vallejo (Californie), une cinquième Société huguenote [1] portant le nom de *The Huguenot Society of the Founders of Manakin in the Colony of Virginia*, se composant exclusivement des descendants authentiques de ces 700 réfugiés, et destinée à recueillir et mettre en lumière tout ce qui les concerne et en particulier les services qu'ils ont pu rendre. Un certain nombre de renseignements précis ont été tirés d'un registre (sans doute de baptêmes, mariages, etc.) de l'Église des réfugiés français de Manakin (*Register of the Church of the French Refugees of Manakin*) qui appartient à Mrs Elizabeth Brock à Richmond et dont une traduction a été déposée dans la Bibliothèque de cette ville. L'église primitive fut brûlée et remplacée en 1776. J'ai sous les yeux une liste de 467 noms, souvent défigurés, mais dont beaucoup essentiellement français, de personnes qui s'établirent à Manakin.

Bibliotheca romanica. — C'est le nom d'une bibliothèque d'ouvrages français, italiens, espagnols et portugais publiés à Strasbourg par M. J.-H Heitz en livraisons ou numéros petit in-16 carré, au prix de 1 fr. 50 le numéro. Les numéros 190 à 192 de la *Bibliothèque française* renferment le texte et la mélodie de cinquante **Chansons populaires des XVe et XVIe siècles** publiées avec une introduction, des notes et un glossaire par M. Théodore Gerold, fils du pasteur de Saint-Nicolas à Strasbourg. Dans la même Bibliothèque et du même auteur, a aussi paru, sous les nos 252 à 254, avec une ample préface, des notes et un glossaire, **Clément**

1. Nous en connaissons quatre autres, celles de New-York, de la Caroline du Sud, de Philadelphie et celle de New Jersey, organisée le 13 avril 1922.

Marot, Psaumes avec les mélodies, c'est-à-dire les 49 psaumes mis en vers par Clément Marot et en musique par Louis Bourgeois. Ces deux volumes, au courant des dernières publications sur les sujets qu'ils traitent, seront certainement et à bon droit appréciés par les auteurs d'histoire, de littérature et de musique. Je regrette de ne pouvoir en dire autant des numéros 279-281 de la même Bibliothèque, intitulés **Œuvres de Bernard Palissy, Recepte véritable**. Le texte est celui établi par M. Audiat pour Clouzot en 1888, mais l'introduction ignore la seule biographie à peu près exacte de Bernard Palissy. C'est celle de feu Ernest Dupuy, dont il a paru une deuxième édition, déjà meilleure que la première, mais qui aurait certainement été encore complétée et rectifiée si l'auteur avait pu connaître les documents inédits et du plus haut intérêt publiés par notre *Bulletin* depuis 1912.

L'Église réformée en Russie (voy. *Bull.* 1922, p. 262). Nous avons dit que nous étions sans nouvelles de celle de **Pétrograd**. On nous communique de Copenhague ces lignes écrites par un membre de cette Église et datées de Pétrograd, 8 janvier 1923 : « Ici, nous n'avons pas de pasteur, le temple étant occupé (et protégé) par une secte russe qui se dit anabaptiste.

Le protestantisme à Arles en 1563

D'après une lettre adressée le 19 février 1563, par de Brunet, archidiacre, vicaire, et Louys Pannier, official, au roi, il y avait, dans cette ville, environ 3 000 maisons, 15 000 personnes, 48 prêtres, 10 églises paroissiales, 6 couvents de religieux mendiants, 2 monastères de nonnains « et en iceulx grand nombre de religieux ». Quant aux protestants, « n'y sçauroit au plus avoir qu'environ 25 ou 30 maisons de ceulx qui se disent de la nouvelle religion, ausqueles ne sçauroit avoir plus de 80 ou 100 personnes, des noms et surnoms desquels nous a aparu et apert par suffisantes informations estans devers nous... ledit petit nombre de la nouvelle religion, soubz prétexte de vostre edict, par lequel leur est permys s'assembler et fere prescher leurs ministres hors la ville, s'efforcent journellement d'ouïr lesdits ministres en vostre ville d'Arles, que seroit chose superflue et grandement dommageable ».

Ce document contemporain de la condition des protestants d'Arles sous le régime de l'édit du 17 janvier 1562,

qui allait être modifié par l'édit d'Amboise, du 19 mars 1563, a été emprunté aux archives de la ville d'Arles par M. Destandeau et publié dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1920, p. 159.

Baudouin = Bauduin et Calvin (V. *Bull*, 1922, p. 163). Notes bibliographiques. — Dans l'article Baudouin de la *France prot.*, 2ᵉ éd. I, p. 1000, on lit, sous le n° VII, *Responsio chistianorum jurisconsultorum ad F. Duareni commentarios de ministeriis Ecclesiae...* Argent, 1556, que Baudouin désavoua ce libelle. Sur le titre d'un exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, D. 11.209 (*Argentorati excudebat Christianus Mylius*), on lit, en écriture du XVIᵉ siècle : *Franciscus Balduinus dum Calvinistis faveret hanc scripsit responsionem.* — Calvin répondit au traité de Cassander, attribué à Bauduin (*Du devoir*, etc., v. *Bull.* 1922, p. 164) par une *Responsio ad Versipellem...* 1561, dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque de notre Société, mais dont la traduction française ne se trouvait, d'après les éditeurs des *Opera*, que dans le *Recueil des opuscules de Calvin* (1566, p. 1885). Un exemplaire de la plaquette originale jusqu'ici inconnue[1] : RESPONSE ‖A VN CAV‖ TELEUX ET RUSE ‖MOYENNEUR QUI SOUZ‖ couleur d'appaiser les troubles‖ touchant le faict de la Religion, a ‖tenté tous moyens d'empe‖cher et rompre le cours de l'Euan‖gile par la France. ‖COLOSS, I 1.‖ Aduisez que nul ne vous surprenne par ‖philosophie et vaine deception. se-‖lon les traditions des hommes, selon les ‖institutions du monde, et non point se-‖lon Christ.‖ M.D.LXI.‖ (56 pages petit in-8°) — se trouve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève D. 11.238.

N. WEISS.

1. Les éditeurs des *Opera* disent (IX, prolegomena XLV) : *Gallica versio separatim excusa nulla prodiit.*

Le gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PHILIPPE RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 56744.

Bons de la Défense Nationale

Hausse du taux de l'Intérêt

A partir du 19 février, l'intérêt des Bons de la Défense nationale a été fixé aux taux suivants en augmentation sur les taux antérieurs :

5 0/0 pour les Bons à un an ;
4,50 0/0 pour les Bons à six mois ;
4 0/0 pour les Bons à trois mois ;

Ces intérêts sont payés d'avance et exonérés de l'impôt.

On souscrit partout sans aucune formalité.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Relations rapides de Paris P.-L.-M. avec la Suisse, l'Italie et l'Orient par Frasne-Vallorbe et le Simplon.

Les voyageurs se rendant en Italie et au-delà par le train Direct-Orient, qui quitte Paris-P.-L.-M. à 11 h. 50 et offre des places de wagon-lits et de 1re et 2e classe, sont informés qu'à partir du 15 février, ils auront la faculté de faire visiter leurs bagages par la douane à la gare de Paris P.-L.-M. à la condition de les présenter à l'enregistrement au moins 1 h. 30 avant le départ du train.

Cette formalité accomplie, les bagages ne seront soumis à aucune autre opération de douane à la sortie de France et en territoire suisse.

L'attention des voyageurs est spécialement appelée sur le délai minimum de 1 h. 30 qu'ils devront observer dans la présentation de leurs bagages à l'enregistrement pour bénéficier de cette facilité.

LE MEILLEUR DES PLACEMENTS

LES BONS DU TRÉSOR 6 0/0 A TROIS, SIX OU DIX ANS

Le succès de l'émission des Bons du Trésor 6 0/0 à trois, six ou dix ans s'affirme de jour en jour. Il s'explique par les avantages considérables qui sont offerts aux souscripteurs. Aucun placement à court terme ne présente, à l'heure actuelle, des garanties aussi solides et ne procure des intérêts aussi rémunérateurs

Un Bon du Trésor 6 0/0 1923, acquis au prix de 495 fr., aura rapporté le 8 décembre 1925, 90 fr. d'intérêts exonérés d'impôt et, si le porteur le désire, il sera remboursé à 500 fr. Mais si le même Bon est conservé jusqu'au 8 décembre 1928, il aura rapporté 180 fr. d'intérêts nets et sera remboursé à 515 fr. Enfin, s'il n'est remboursé que le 8 décembre 1932, il aura rapporté 300 fr. d'intérêts auxquels viendra s'ajouter une prime de 45 fr.

Supposons qu'un souscripteur à un Bon de 5.000 fr. ait pu se passer de ses intérêts de 300 fr. par an et qu'il les ait placés de nouveau. Au bout de dix ans, son capital s'élèvera, avec la prime d'amortissement, à 9.354 fr., c'est-à-dire qu'il aura presque doublé.

Conserver ses billets improductifs, alors qu'on peut en faire un emploi aussi intéressant, n'est certes pas dans les habitudes de l'épargne française. En souscrivant avec empressement aux Bons du Trésor 6 0/0 1923, elle sait qu'elle accroîtra ses revenus sans risque et qu'elle contribuera, par sa confiance légitime dans le crédit public, à assainir les finances nationales.

PARIS. — TYP. H. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES. — 56744.